

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018
COMPTE RENDU

Convocation du quatorze septembre de l'an deux mil dix-huit adressée à chaque conseiller pour la séance du conseil municipal du vingt septembre de l'an deux mil dix-huit.

ORDRE DU JOUR

URBANISME - CADRE DE VIE

1. **Rapport annuel d'activités du délégataire 2017 - SUEZ Eau de France**
2. **Convention opérationnelle Etablissement Public Foncier (EPF) régional d'Occitanie – secteur du cœur de ville**
3. **Convention d'anticipation foncière Etablissement Public Foncier (EPF) régional d'Occitanie – secteur de la gare**
4. **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
 - **Bilan de la concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
 - **Arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
5. **Elaboration d'un règlement local de publicité**
6. **Cession des parcelles cadastrées section A n° 351, 352, 353, 2164, 2165 et section B n° 3706 au profit d'ACCESSIS**
7. **Dénomination d'un bâtiment communal – « Espace Auguste MILHES »**
8. **Principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1334 (11 856 m²) et n° 388 (37 m²)**
9. **Convention spéciale Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / SUEZ Eau France / Société SAPOVAL : déversement de déchets gras prétraités dans le système d'assainissement collectif de Saint-Sulpice-la-Pointe**

ADMINISTRATION GENERALE

10. **Demande de subvention au titre du fonds de concours Communauté de Communes Tarn-Agout : Section Investissement 2016 – Achat de véhicules électriques**
11. **Modification par voie d'avenant du prix d'un repas adulte – marché 2017-AO-01 « Marché Restauration scolaire » - Avenant n° 1**
12. **Modification du règlement intérieur du cimetière de Plaisance**
13. **Règlement intérieur de la salle d'accueil du cimetière de Plaisance**
14. **Ressources Humaines : Régime indemnitaire : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)**

ENFANCE

15. Modifications du règlement intérieur du service enfance

SPORT

16. Modifications du règlement intérieur de la piscine municipale

17. Subvention aux associations : association handball Club Saint-Sulpice – rectificatif

CULTURE

18. Modifications du règlement intérieur de la médiathèque « La Bastide »

19. Compte rendu des délégations du conseil au maire

➤ *Questions diverses*

L'an deux mil dix-huit, le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire. MM. Henri CHABOT et Maxime COUPEY, Mme Marie-Aude JEANJEAN, M. André SIMON, Mme Nadia OULD AMER, M. Christian RIGAL, Mmes Laurence BLANC et Andrée GINOUX Adjoints - M. Jacques LE PELTIER, M. Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK, Christine SEGUIER et Laurence SENEGAS, MM. Stéphane BERGONNIER, Benoît ALBAGNAC et Stéphane MARLIAC, Mmes Bekhta BOUZID, Hanane MAALLEM et Wilma AMBROGIO, MM. Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Christian RABAUD.

Excusés : Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Andrée GINOUX), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Henri CHABOT), M. Christophe LEROY (procuration à M. Julien LASSALLE), Mmes Sandrine DESTAILLATS (procuration à M. Sébastien CAYLUS) et Christel CHERIE (procuration à M. Christian RABAUD).

M. le Maire informe l'assemblée la présence des caméras de TF1 qui filmeront pendant 10 à 15 minutes le conseil municipal et feront un reportage sur notre Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

M. le Maire procède à l'appel des membres présents et représentés. Puis, il informe que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 16 octobre 2018 à 18 h 30.

M. Benoît ALBAGNAC a été proposé et désigné en qualité de secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2018, celui-ci est approuvé par 29 voix.

M. le Maire remercie les personnes présentes et en particulier, Mme Sophie BALBLANC, M. Benoît LE GRAND et Arnaud HYBOIS pour notre délégataire SUEZ et M. Anthony LHERM du bureau d'études ALTEREO pour la présence de pour la présentation de l'arrêté du Plan Local d'Urbanisme.

Après interrogation de l'assemblée, les élus à l'unanimité souhaitent voter à main levée.

URBANISME - CADRE DE VIE

1. Rapport annuel d'activités du délégataire 2017 - SUEZ Eau de France (DL-180920-0106)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Sophie BALBLANC, Responsable d'agence, MM. Benoît LEGRAND, Adjoint au Directeur d'Agence, Arnaud HYBOIS, Responsable réseaux présentent à l'assemblée le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Conformément à l'article D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par décret n° 2015-1820 art. 1 du 29 décembre 2015, le rapport annuel d'activités du délégataire 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté au conseil municipal.

Le rapport fait état des éléments suivants :

- Le prix de l'eau a augmenté de 7 centimes (3.5 %) sur la base d'une facture de 120 m³ par rapport à 2016. Il est actuellement à 1.98 € TTC/m³.
- Aucun réseau n'a été créé, mais des désobstructions dans le réseau et dans les branchements sont en légère augmentation (respectivement 7.1% et 9.1%).
- Des améliorations instrumentales dans certains postes de relevage et dans la station d'épuration ont été apportées.
- 375 419 m³ d'eau ont été traités dans la station.
- La station et ses rejets sont conformes et répondent ainsi aux exigences de l'arrêté préfectoral relatif au traitement des eaux usées mis à jour le 29 mars 2017.
- Le nombre d'abonnés sur Saint-Sulpice-la-Pointe a augmenté de 3.1 %.
- Les versements au profit de la Commune ont été de 122 895.96 € pour l'exercice 2017.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de prendre acte** du rapport annuel d'activités 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement géré par SUEZ Eau de France (*11 avenue Mercure – QUINT FONSEGRIVES – 31130 BALMA cedex*).
- de charger M. le Maire d'informer la population par voie d'affichage que ledit rapport annuel est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture (sauf jours fériés).
- de demander à M. le Maire d'adresser un exemplaire dudit rapport pour information à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Julien LASSALE a deux remarques. La première concerne l'augmentation de 3.5 % du prix de l'eau. A quoi correspond-elle ? La deuxième question fait suite à la présentation, puisqu'il indique accompagner l'évolution de la ZAC des Portes du Tarn. Actuellement un permis de construire a été déposé pour une base logistique, il souhaiterait connaître les projections de SUEZ que pourraient induire en termes d'évolutions, des infrastructures de raccordements de réseaux d'assainissement.

M. Benoît LE GRAND prend la parole pour répondre à la première remarque : chaque année, le prix est révisé en fonction d'une formule tarifaire qui suit plus ou moins l'inflation. Une partie relève de l'inflation de l'énergie, une autre de l'inflation de la main d'œuvre et de l'inflation de travaux. Cette augmentation de 3.5 % est la résultante de tout cela. Il faut savoir que dans le tarif, des lignes ressortent du délégataire et sont définies par le contrat qui les lie avec la Commune. Aussi, certaines lignes sont issues de taxes de l'agence de l'eau notamment. Cependant, il ne connaît pas le détail, il suppose qu'il y a des évolutions sur ces lignes-là. Sur le deuxième point, ils sont en assistance technique et rencontrent les services de Saint-Sulpice-la-pointe tous les mois. Ils sont questionnés régulièrement sur la capacité des réseaux, des ouvrages et de la station compte tenu

des potentiels des nouveaux entrants. Ceci dit, sur la base logistique c'est encore un peu neuf. Il faut savoir que les établissements de logistique ne sont pas de grands producteurs d'eau. Compte tenu de la marge de manœuvre qu'ils ont sur la station d'épuration de Saint-Sulpice-la-pointe, ils ne sont pas inquiets sur ce sujet-là. Mais une étude sera menée sur ce raccordement.

Mme Wilma AMBROGIO s'interroge sur le montant d'un abonnement plus cher que le montant de la consommation d'eau ; des consommateurs utilisent très peu d'eau, pour des raisons écologiques. Elle demande si une réflexion a été menée.

M. Benoît LEGRAND répond qu'il existe différents modes de tarifications. Ce modèle a été retenu, il a des avantages et des inconvénients, ceci étant, concernant le service assainissement c'est essentiellement des charges fixes et peu de parts variables.

Mme Sophie BALBLANC rajoute que la loi plafonne la partie fixe par rapport à ce que représente la part variable mais calculée sur une facture de 120 m³. Ils considèrent qu'en moyenne, un foyer consomme 120 m³ par an et par rapport à cela, la partie fixe est plafonnée. Cela ne répond pas exactement à ce qu'elle indique car effectivement il y a des foyers avec une consommation très faible. En tout cas, on ne peut pas dépasser un certain montant de la partie fixe par rapport à une facture de 120 m³.

Mme Wilma AMBROGIO soulève que sur leur papier, il est préconisé une certaine manière de fonctionner, de faire attention, de fermer le robinet lorsqu'on se lave les dents etc. Si les gens entrent dans cette façon de procéder et de respecter l'eau et donc notre planète, il aurait été intéressant de réfléchir à cette situation qui arrive parfois et qui, peut-être, pourrait encourager aussi ces gens qui font attention à leur consommation. Elle a bien compris la réponse mais elle continuera de demander à SUEZ de réfléchir à comment aider les gens à aller vers cette direction.

Mme Sophie BALBLANC répond qu'effectivement des tests ont été réalisés avec des collectivités, seulement, ils sont liés avec un contrat et ne peuvent pas décider de changer les termes du contrat même pour faire des essais. Effectivement, certaines collectivités leur ont demandé de travailler sur d'autres formats de facturation. Elle insiste sur le contrat qui lie la Commune avec SUEZ.

M. Julien LASSALE s'interroge sur la recherche d'eau claire qui arrive à la station d'épuration. Combien de kilomètres ont-ils prévu d'étudier sur l'année 2018-2019 ?

M. Arnaud HYBOIS répond qu'aujourd'hui, le patrimoine qui leur a été confié est de 48 km. Le contrat leur demande de travailler par an, sur 4.2 km en moyenne pour du curage préventif, 1 000 mètres d'inspection caméra et 50 % sur la durée du contrat d'installation de tests à la fumée. Ils vérifient les bons raccordements entre l'eau usée et l'eau pluviale, qu'elles aillent bien dans le bon réseau. Éviter de trouver des eaux pluviales dans le bassin d'assainissement qui vont ensuite dans la station d'épuration et qui font une consommation d'énergie des eaux qui n'ont pas besoin d'être traitées. Aujourd'hui, ils sont sur une année civile et concernant l'exploitation plutôt sur une année glissante. Il faut aussi faire en fonction des budgets de la collectivité des années d'exploitation. Pour l'année 2018, ont été programmés 6 500 km de curage, 1 500 mètres d'inspection télévisée des réseaux et 2 km en moyenne par an sur les tests à la fumée.

M. Maxime COUPEY complète en indiquant qu'il n'a pas été prévu d'inspection visuelle, ni de tests à la fumée et de curage. Mensuellement, les réunions de travail avec SUEZ prennent dans le temps et notent les évolutions du travail réalisées par notre délégataire sur cette thématique, ils ne le prévoient pas, c'est le contrat qui les oblige.

M. Sébastien CAYLUS soulève qu'un contrat peut être annexé. Ils peuvent aussi augmenter ce volume-là et chercher des économies sur la station d'épuration.

M. Arnaud HYBOIS répond qu'aujourd'hui il existe différents moyens pour contrôler l'état des réseaux. Les assistants télévisés leurs permettent de détecter des anomalies structurelles des réseaux. Pour les recherches d'eau claire parasites, il existe d'autres méthodes, avec la sectorisation des postes de relevage ou ils corrélient la pluviométrie avec les pompes de fonctionnement, ils peuvent ainsi vérifier l'évolution par rapport aux secteurs. Cela leur permet de bien sectoriser les zones. Aujourd'hui, ils sont dans une exploitation ciblée et intelligente. Les réseaux sont ciblés par caméra. Pour le curage, ils seront sur d'autres modes de ciblage, liés aux désobstructions des réseaux existants, aux appels des usagers pour prendre les astreintes pour débouchage de branchement. Ils capitalisent sur l'expérience. Actuellement le SIG (système d'information géographique), toutes les interventions au fil des années sont intégrées, ce qui permet de mieux cibler leurs actions.

M. Sébastien CAYLUS s'interroge sur l'augmentation des volumes d'eau qui arrivent à la station.

M. Arnaud HYBOIS relève que comme indiqué précédemment, la pluviométrie était en hausse entre 2016 / 2017 alors que les volumes d'eau entrant dans la station étaient en baisse. C'est plutôt très encourageant, c'est une commune qui va plutôt dans le bon sens, ce qui n'est pas le cas pour d'autres collectivités. C'est un travail qui est fait en amont en partenariat avec la collectivité dans l'écoulement des réseaux dans des zones prioritaires.

M. Maxime COUPEY répond à la thématique qui taraude M. Sébastien CAYLUS. Par rapport aux eaux claires parasites, le contrat de diagnostic permanent est en cours d'être lancé sur la commune pour justement repérer

les entrées de ces eaux claires parasites avec potentiellement une réponse de notre délégataire SUEZ à savoir d'où viennent « clairement » ces eaux claires parasites.

Mme Laurence SENEGAS quitte l'assemblée et donne procuration à M. Benoît ALBAGNAC.

2. Convention opérationnelle Etablissement Public Foncier (EPF) régional d'Occitanie – secteur du cœur de ville (DL-180920-0107)

Cf. documents joints

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, maire-adjoint, informe l'assemblée que la Commune a engagé une réflexion sur le renouvellement de son centre-ville. Afin de mettre en œuvre ces projets, notamment sur le site de l'Arçonnerie en cours de dépollution, la Commune doit disposer de la maîtrise foncière des terrains.

C'est pour atteindre cet objectif que la Commune a saisi l'Etablissement public foncier régional d'Occitanie, établissement public d'Etat, habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières pour le compte des Communes au moyen de conventions passées avec elles et dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme et dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention en vigueur.

Pour mener à bien cet objectif, l'EPF propose dans un premier temps à la Commune, la mise en place d'une convention dite d'anticipation foncière afin de lui permettre :

- de réaliser, si besoin, les études nécessaires à l'identification des périmètres fonciers à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- de répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;

Dans un second temps et en fonction de l'état d'avancement du projet de la Commune, une ou plusieurs convention(s) opérationnelle(s) pourra(ont) être signée(s) avec l'EPF :

- pour réaliser une veille active pendant la démarche de définition du projet sur des périmètres opérationnels ;
- pour acquérir des biens par voie amiable, de préemption ou d'expropriation et ainsi assurer la maîtrise * foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

Deux secteurs seront créés dans lesquels l'EPF interviendra :

- Une convention opérationnelle sur le secteur de cœur de ville comprenant l'ancien site industriel de l'Arçonnerie et ses abords ;
- Une convention d'anticipation foncière sur le secteur de la gare et ses abords.

Concernant la première convention, la Commune a pour projet de régénérer son centre-ville en réalisant une extension de celui-ci aujourd'hui insuffisamment aménagé et pourvus en équipements.

Un îlot de plus de 1,4 hectare est situé à proximité du centre-ville. Il est composé en grande partie d'une friche industrielle, propriété de la société Arçonnerie Française Investissement, actuellement en cours de dépollution ainsi que d'autres propriétés alentours.

Afin d'éclaircir les choix et les outils d'aménagement les mieux appropriés, une étude urbaine préalable sur le futur développement de ce qui constituera un nouveau quartier (logements, commerces, équipements, stationnement, ...) sera réalisée.

Les objectifs généraux visent néanmoins à privilégier une densité forte et une mixité des constructions d'habitat et de commerces. Cette opération a également pour ambition de créer des espaces et équipements publics de centralité attractifs tout en préservant le caractère historique du site.

La convention est prévue pour une durée de 8 ans, délai pendant lequel les parcelles seront cédées à un ou plusieurs opérateur(s) immobilier(s) retenu(s) par la Commune, après la réalisation d'une étude urbaine préalable sur le futur développement de ce quartier.

M. Maxime COUPEY répond qu'il s'agit de la première convention. Le périmètre qui est mentionné est bien le périmètre noté sur la note de synthèse. L'étude est finalisée.

M. Sébastien CAYLUS signale que ce point peut être retiré alors. Il demande si par rapport au plan pluriannuel d'investissement qui ira jusqu'en 2021, quel sera le montant de l'enveloppe totale disponible pour la Commune.

M. Maxime COUPEY demande quel plan pluriannuel, car il en existe 5 ou 6.

M. Sébastien CAYLUS expose que globalement l'EPF a un financement et demande combien la collectivité dispose de capacité pour faire des projets comme celui-ci ou comme le suivant dans le secteur de la gare et combien restera-t-il pour d'autres projets éventuels.

M. le Maire signale qu'il ne comprend pas la relation entre le plan pluriannuel d'investissement et la convention avec l'EPF. Le principe de la convention avec l'EPF c'est que l'EPF récolte la taxe spéciale d'équipement au niveau de tous les citoyens sur toutes les diverses taxes qui existent. L'EPF se nourrit de ces impôts. Dans le cadre de la convention, il prend les pouvoirs du Maire pour préempter un terrain. L'avantage de cette mécanique, c'est que la Commune n'avance pas d'argent. En collaboration, ils partent à la recherche d'un aménageur qui porte les projets. L'équilibre de ce projet rembourse le prix du terrain. A la fin de cette convention, l'opération est neutre pour la Mairie. Il n'y a donc aucun impact sur le plan pluriannuel d'investissement.

M. Sébastien CAYLUS réplique que finalement c'est un puits sans fond. La Commune peut porter des projets et bloquer des montages financiers.

M. le Maire répond que la taxe spéciale d'équipement est récoltée par l'EPF. Il a un potentiel de 30 000 000 €. C'est un outil qui est utilisé et qui sert aux collectivités, aux Intercommunalités, aux agglomérations et voire aux métropoles pour pouvoir porter des projets, préempter et exproprier. Cet organisme possède la puissance foncière que les communes n'ont pas. Pour porter un projet comme celui du centre-ville, la Commune ne pourrait jamais emprunter de telles sommes. L'EPF est l'outil qui sert à ça. C'est le même principe que les ZAC. L'argent est avancé par l'EPF et il se rembourse sur les résultats des lots vendus par l'aménageur. C'est une opération équilibrée. Il n'y a pas de possibilité de déficit ou de bénéfice dans l'opération. L'opération doit être neutre. L'opération « cœur de Ville » ne peut pas comporter que des équipements publics. L'opération « cœur de Ville » Arçonnerie doit apporter de l'économie pour générer un équilibre de balance. L'économie c'est des commerces, du parking payant et des logements, voilà les trois grandes sources d'économie. Cela peut être aussi une salle ou un cinéma à vocation lucrative par exemple un CGR, de type public mais qui génère du lucratif. Cependant, sur le site de l'Arçonnerie, il ne sera pas possible de réaliser uniquement des espaces verts et un musée par exemple. Il faut qu'il y ait un équilibre économique, l'EPF devra forcément retrouver des fonds à la fin.

M. Julien LASSALLE souligne qu'avec ce que vient de dire M. le Maire, il y a un risque financier pour la Commune. C'est la Commune qui supportera les frais si à l'issue de cette convention le projet n'est pas abouti. C'est bien la Commune qui supportera les dépenses. Même s'il est noté que la convention est sur 8 ans, ce qui est plutôt sécurisant, il est important de souligner qu'il y a un risque financier, si ce n'est que la ville ait déjà un porteur de projets. Si des discussions ont été entamées, il souhaiterait que M. le Maire lui en fasse part. Ensuite, mettre en place des équipements privés, ce n'est pas que financier mais aussi pour attirer des investisseurs privés sur de tels projets. Il pourrait y avoir des investissements essentiellement publics, un lycée, un collège, une école ou autre. Dans ce cadre-là c'est surtout économique avec des commerces et des logements. Il souhaite revenir sur l'aspect risque financier de la Commune car il y a aussi le projet de la gare. La ville s'engage donc sur deux projets importants. Dans la note de synthèse, il est fait mention d'équipements publics de centralité attractifs tout en préservant le caractère historique du site et il aimerait avoir sa position. Il évoque aussi la préservation du site. Il se demande ce qui sera réellement préservé car lorsqu'on passe proche du chantier, il ne reste pas grand-chose et selon lui, les vestiges ne reflètent pas les caractéristiques historiques du site. Y aura-t-il un aménagement des façades en brique. Son groupe apprécierait un éclaircissement.

M. le Maire répond qu'en effet il a raison sur le risque financier. La collectivité dans ce schéma présenté est responsable. Il a déjà pris un rendez-vous avec l'EPF. Les bureaux de cet organisme se trouvent à Toulouse. Il a visité l'établissement. Ensemble, ils ont évoqué ce qui se réalise en région Occitanie, notamment à Valras, Palavas, Nîmes, Montpellier, Arles et Perpignan. L'historique de l'EPF est surtout en Languedoc Roussillon. Il a été rassuré car il y a des équipes d'experts et de professionnels d'un point de vue juridique, foncier et technique pour porter les projets. Il souhaite corriger le point de vue de M. Julien LASSALLE concernant les projets de l'EPF purement publics. Dans le pilotage du conseil d'administration de l'EPF, il y a quatre enjeux majeurs, la réhabilitation des friches industrielles, la création de logements sociaux, l'achat de terrains ou de bâtiments pour créer des logements sociaux et l'aménagement de zones de gares pour créer des zones multimodales et à interconnexion entre le train, le bus, la voiture et le vélo et l'aménagement des berges. Il n'est pas dit aujourd'hui que l'EPF est prévu pour acheter des établissements publics et c'est même l'inverse.

M. Julien LASSALLE souligne qu'il n'est pas interdit d'y implanter des bâtiments publics.

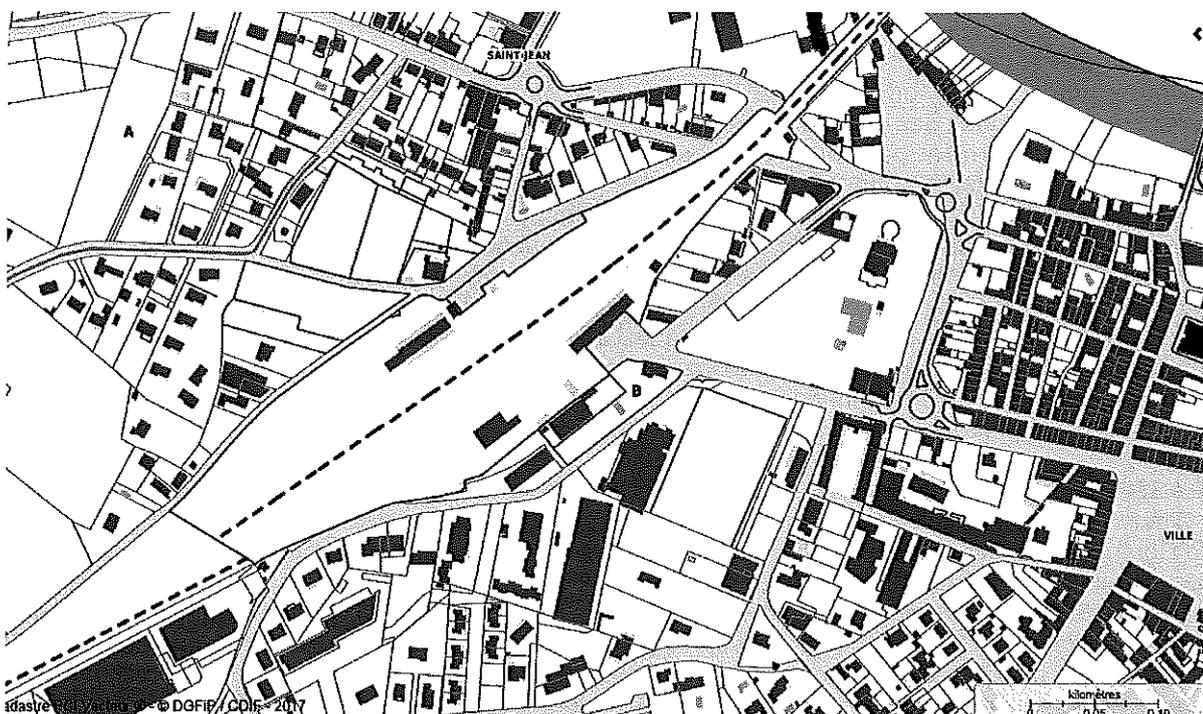
M. le Maire répond oui mais pas cent pour cent des opérations. Il faut toujours qu'il y ait une rentabilité économique. En ce qui concerne les projets, les étapes ne sont pas négligées. La convention tripartite sera d'abord signée. Il a confiance en la qualité des projets portés. La collectivité garde la main sur l'orientation des

projets proposés par l'EPF. Il aura pour mission de chercher un aménageur et de le présenter. Si c'est la Commune qui trouve, leur travail de recherche est facilité. Pour la partie historique, il est bon de noter qu'il reste quelques traces. L'ancien atelier avec une architecture de charpente remarquable ainsi qu'une maison de type art-déco, avenue Yves Bongars ont été conservés. Pour ce qui est des autres bâtiments, les bâtiments de France ont accompagné la Commune. Ils ont pris des photos et les mesures nécessaires afin de reconstruire, si nécessaire, à neuf et à l'identique les bâtiments. Il espère avoir répondu à l'ensemble des interrogations.

3. Convention d'anticipation foncière Etablissement Public Foncier (EPF) régional d'Occitanie – secteur de la gare (DL-180920-0108)

Cf. documents joints

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée que sur le site de la gare, projet qui se déclinera à plus long terme, il est proposé de conclure une convention d'anticipation foncière de 5 ans entre la Commune, l'EPF et la Communauté de communes Tarn Agout dans le périmètre défini comme suit :



Cette convention d'anticipation foncière a pour finalité :

- de conduire les études nécessaires à la mise en œuvre du projet sur une unité foncière comprenant la gare et ses abords ;
- de répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet en assurant une veille foncière auprès des différents propriétaires concernés afin de permettre de préparer par anticipation les conditions de mise en œuvre du projet d'un pôle d'échanges multimodal.

En effet, la gare est un élément essentiel face au fort accroissement démographique et au nombre grandissant des usagers du transport ferroviaire avec près de 100 cadencements par jour.

L'absence d'aménagement du parking de la gare et ses abords engendre une forte désorganisation de la circulation et du stationnement dans tout le centre-ville.

Il convient d'aménager un véritable pôle d'échanges multimodal permettant d'inscrire ce site dans la durée et garantir la cohabitation de divers usages : transport ferroviaire, véhicules, deux roues et piétons.

La constitution d'un périmètre large permettra d'envisager une restructuration d'ensemble répondant aux multiples enjeux de ce secteur : stationnement, carence en équipements commerciaux, en équipements publics, faible densité des logements, ...

Ce foncier est aujourd'hui en grande partie propriété de la SNCF (SNCF réseaux et Gare & Connexions). L'intervention de l'EPF est nécessaire pour poursuivre les négociations menées avec ces deux entités et les autres propriétaires.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la Commune, une convention opérationnelle pourra être proposée par l'EPF Occitanie.

L'engagement financier prévisionnel de l'EPF a été fixé à 1 500 000 €.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention d'anticipation foncière tripartite « secteur Gare », entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, l'Etablissement Public Foncier régional et la Communauté de Commune Tarn-Agout, conclue pour une durée de 5 ans telle qu'annexée à la présente délibération.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. le Maire demande de remplacer, comme vient de le lire M. Maxime COUPEY, le mot « verser » par le mot « acter » dans la note de synthèse à la suite de « l'assemblée est invitée à ».

Compte tenu des engagements spécifiés par la Commune dans la convention, cette phrase n'apparaît pas dans la délibération.

M. Julien LASSALLE souligne que la durée de la convention est plus courte que la précédente. Dans les zones qui sont préemptées, il y a effectivement des installations SNCF et notamment des infrastructures qui aujourd'hui sont utilisées par le personnel. En termes de cession de bâtiments, les opérations seront plus compliquées. Puis, il demande si le cadencement évoqué est actuel ou bien si c'est une projection qui a été fournie par la SNCF. Ce chiffre lui paraît très important. A sa connaissance, dans le cadre de la nouvelle convention qui a été signée entre la SNCF et la région Occitanie, il n'est pas prévu une augmentation du trafic sur cette ligne. Sa remarque plus générale serait de revoir la convention car il craint que le délai de 5 ans soit trop court.

M. Maxime COUPEY demande si sa question porte sur la convention ou le cadencement des trains.

M. Julien LASSALLE explique que dans la note de synthèse est écrit que la gare est un élément essentiel face au fort accroissement démographique et au nombre grandissant des usagers du transport ferroviaire avec près de 100 cadencements par jour. Il demande simplement qui a fourni ce chiffre.

M. Maxime COUPEY répond qu'il a raison. A ce jour le cadencement est plutôt de 80-85 par jour. La prévision est fixée par la Région de par le fait des doublages des voies SNCF exercés en 2013, 2014 et 2015 ainsi que la création de la mise en place des signaux qui permettent les croisements des trains effectifs depuis très peu de temps, ce qui permet des prévisions à 100 cadencements par jour. En ce qui concerne la problématique des terrains utilisés par la SNCF, oui en effet, il y a des locaux qui sont utilisés par les employés. Cependant, au vu des informations qui ont été communiquées et de l'état extérieur, les bâtiments seraient peu exploités. Cela sera à voir si ces lieux peuvent être exploités en un bien communal à travers une mise en place de parkings. Est-ce que ce foncier ne peut pas être utilisé d'une autre façon que ce qui l'est actuellement. C'est l'EPF qui portera ces thématiques de travail et d'étude.

M. le Maire explique que sur la temporalité concernant le point n° 2, il s'agit de 8 ans et le point n° 3 de 5 ans. Sachant que le point 3, le site de la gare, est un projet qui se déclinera à long terme. Il y a une différence entre les titres de ces deux points. Dans le point 2, site de l'Arçonnerie, c'est une convention dite opérationnelle. Elle dure 8 ans et sur cette période la Commune s'engage à mener le projet et le terminer. Dans le projet Gare évoqué, c'est une convention d'anticipation, ce n'est pas la même chose. Cette convention est en amont d'une convention opérationnelle. La convention d'anticipation peut déclencher une convention opérationnelle, le délai serait donc de 5 ans plus 8 ans pour aboutir. Elle permet d'avoir 5 ans pour travailler avec la Région, la SNCF ainsi que tous les propriétaires terriens, ensuite si au bout des 5 ans le projet n'est pas réussi, c'est la convention opérationnelle qui prend le relais.

Il signale qu'il est important de le préciser car il avait lui-même fait la confusion lorsqu'il avait rencontré les services de l'EPF. C'est complexe, ce sont des experts qui évoquent au quotidien ces dossiers. Ces différences de convention sont très structurelles et la confusion est facile. Sur la durée des 5 ans, ils prennent surtout le temps de négocier et entrer en médiation avec les propriétaires terriens et avec la SNCF c'est souvent long.

M. Julien LASSALLE demande si une convention d'anticipation veut dire qu'avant ces 5 ans, il faudra enclencher une convention opérationnelle parce que, quoiqu'il en soit la charge financière sera pour la Commune.

M. le Maire répond positivement. Lorsque la convention est enclenchée, le but est de transformer ce dossier. La collectivité délègue ce rôle à l'EPF pour cette convention et cet organisme à tous les pouvoirs du Maire et du Président de la CCTA pour négocier, mener à bien une médiation et si ça devient problématique exproprier. Le but est en effet d'obtenir une convention opérationnelle en fin et avant les 5 ans.

Compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2018

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 9 sur 31

4. Plan Local d'Urbanisme (PLU) (DL-180920-0109)

- Bilan de la concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Lien Préfecture <https://we.tl/t-jgTfDw0CDY> et Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, maire-adjoint, et M. Anthony LHERM, responsable de la délégation urbanisme Sud-Ouest du bureau d'études G2C Territoires présentent et rappellent à l'assemblée que par délibération n° DL-150226-0006 du 26 février 2015, le conseil municipal de la Commune a délibéré pour prescrire la révision du PLU de Saint-Sulpice-la-Pointe. La délibération fixe les modalités de concertation du public, à savoir :

- Publications d'articles dans la presse locale, dont certains sont fournis en annexe (parus dans la Dépêche du Midi et le Journal du Tarn).
- Communication dans les bulletins municipaux, les articles sont fournis en annexe.
- Création d'une page dédiée à la révision sur le site internet de la Commune avec création d'une adresse mail permettant de répondre aux interrogations de la population, dont le visuel est fourni en annexe.
- Exposition permanente, aux horaires d'ouverture du service Urbanisme, dont le visuel est fourni en annexe.
- Mise à disposition en Mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, détenu par le service Urbanisme, qui a recueilli des courriers dont l'analyse a été faite et annexée à la présente.
- Organisation de réunions débats avec la population. A cet effet, trois ateliers de concertation se sont tenus les 23 et 26 janvier 2017 et 1^{er} février 2017. Vingt habitants ont ainsi participé au débat à propos des thèmes de l'Environnement / Paysage / Cadre de Vie, Habitat / Formes Urbaines et Développement Urbain, Economie / Equipements / Mobilité.
Deux réunions publiques, réunissant chacune une trentaine de participants, se sont tenues. La première le 27 septembre 2016 pour présenter le diagnostic territorial et la seconde le 10 octobre 2017 pour présenter le projet d'aménagement et de développement durable.

En application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU est tiré, de manière à ce qu'en application de l'article L. 153-14 du même Code, le projet du document d'urbanisme soit « arrêté » par délibération du conseil municipal.

Le 26 février 2015, le conseil municipal de la Commune a délibéré pour prescrire la révision du PLU de Saint-Sulpice-la-Pointe. Pour rappel, les objectifs de cette révision était de :

- intégrer les nouvelles dispositions issues du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR,
- mettre en compatibilité le PLU avec les exigences du Schéma de Cohérence Territoriale du Vaurais approuvé depuis le 12 décembre 2016,
- proposer les meilleures réponses sur le territoire communal aux enjeux de développement durable posés notamment par les lois Grenelle, en maîtrisant les impacts des choix de développement sur les espaces naturels et agricoles,
- bénéficier d'un règlement simple et adapté au contexte local.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a été organisé au sein de l'assemblée municipale concernant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. Il y a eu trois débats, les 26 octobre 2017, 1^{er} février 2018 et 21 juin 2018. Le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) décline 5 axes :

- penser le développement urbain de Saint-Sulpice-la-Pointe dans une logique de durabilité, respectueuse du socle environnemental de la Commune,
- anticiper la mutation de l'espace urbain afin de modérer la consommation d'espace et de renforcer l'urbanité de la ville,
- assurer la mise en œuvre d'une politique en matière d'habitat permettant le parcours résidentiel des saint-sulpiciens et l'accueil de nouveaux habitants,
- faire de la ville et son centre, un espace fédérateur, ouvert sur la confluence et mieux connectés aux différents quartiers,
- conforter le positionnement des polarités économiques existantes et émergentes, tout en anticipant leur devenir.

Ensuite, les personnes publiques associées ont été régulièrement intégrées au processus d'élaboration.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la Commune, une convention opérationnelle pourra être proposée par l'EPF Occitanie.

L'engagement financier prévisionnel de l'EPF a été fixé à 1 500 000 €.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention d'anticipation foncière tripartite « secteur Gare », entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, l'Etablissement Public Foncier régional et la Communauté de Commune Tarn-Agout, conclue pour une durée de 5 ans telle qu'annexée à la présente délibération.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Julien LASSALLE souligne que la durée de la convention est plus courte que la précédente. Dans les zones qui sont préemptées, il y a effectivement des installations SNCF et notamment des infrastructures qui aujourd'hui sont utilisées par le personnel. En termes de cession de bâtiments, les opérations seront plus compliquées. Puis, il demande si le cadencement évoqué est actuel ou bien si c'est une projection qui a été fournie par la SNCF. Ce chiffre lui paraît très important. A sa connaissance, dans le cadre de la nouvelle convention qui a été signée entre la SNCF et la région Occitanie, il n'est pas prévu une augmentation du trafic sur cette ligne. Sa remarque plus générale serait de revoir la convention car il craint que le délai de 5 ans soit trop court.

M. Maxime COUPEY demande si sa question porte sur la convention ou le cadencement des trains.

M. Julien LASSALLE explique que dans la note de synthèse est écrit que la gare est un élément essentiel face au fort accroissement démographique et au nombre grandissant des usagers du transport ferroviaire avec près de 100 cadencements par jour. Il demande simplement qui a fourni ce chiffre.

M. Maxime COUPEY répond qu'il a raison. A ce jour le cadencement est plutôt de 80-85 par jour. La prévision est fixée par la Région de par le fait des doublages des voies SNCF exercés en 2013, 2014 et 2015 ainsi que la création de la mise en place des signaux qui permettent les croisements des trains effectifs depuis très peu de temps, ce qui permet des prévisions à 100 cadencements par jour. En ce qui concerne la problématique des terrains utilisés par la SNCF, oui en effet, il y a des locaux qui sont utilisés par les employés. Cependant, au vu des informations qui ont été communiquées et de l'état extérieur, les bâtiments seraient peu exploités. Cela sera à voir si ces lieux peuvent être exploités en un bien communal à travers une mise en place de parkings. Est-ce que ce foncier ne peut pas être utilisé d'une autre façon que ce qui l'est actuellement. C'est l'EPF qui portera ces thématiques de travail et d'étude.

M. le Maire explique que sur la temporalité concernant le point n° 2, il s'agit de 8 ans et le point n° 3 de 5 ans. Sachant que le point 3, le site de la gare, est un projet qui se déclinera à long terme. Il y a une différence entre les titres de ces deux points. Dans le point 2, site de l'Arçonnerie, c'est une convention dite opérationnelle. Elle dure 8 ans et sur cette période la Commune s'engage à mener le projet et le terminer. Dans le projet Gare évoqué, c'est une convention d'anticipation, ce n'est pas la même chose. Cette convention est en amont d'une convention opérationnelle. La convention d'anticipation peut déclencher une convention opérationnelle, le délai serait donc de 5 ans plus 8 ans pour aboutir. Elle permet d'avoir 5 ans pour travailler avec la Région, la SNCF ainsi que tous les propriétaires terriens, ensuite si au bout des 5 ans le projet n'est pas réussi, c'est la convention opérationnelle qui prend le relais.

Il signale qu'il est important de le préciser car il avait lui-même fait la confusion lorsqu'il avait rencontré les services de l'EPF. C'est complexe, ce sont des experts qui évoquent au quotidien ces dossiers. Ces différences de convention sont très structurelles et la confusion est facile. Sur la durée des 5 ans, ils prennent surtout le temps de négocier et entrer en médiation avec les propriétaires terriens et avec la SNCF c'est souvent long.

M. Julien LASSALLE demande si une convention d'anticipation veut dire qu'avant ces 5 ans, il faudra enclencher une convention opérationnelle parce que, quoiqu'il en soit la charge financière sera pour la Commune.

M. le Maire répond positivement. Lorsque la convention est enclenchée, le but est de transformer ce dossier. La collectivité délègue ce rôle à l'EPF pour cette convention et cet organisme a tous les pouvoirs du Maire et du Président de la CCTA pour négocier, mener à bien une médiation et si ça devient problématique exproprier. Le but est en effet d'obtenir une convention opérationnelle en fin et avant les 5 ans.

4. Plan Local d'Urbanisme (PLU) (DL-180920-0109)

- Bilan de la concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Lien Préfecture <https://we.tl/t-igTfDw0CDY> et Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, maire-adjoint, et M. Anthony LHERM, responsable de la délégation urbanisme Sud-Ouest du bureau d'études G2C Territoires présentent et rappellent à l'assemblée que par délibération n° DL-150226-0006 du 26 février 2015, le conseil municipal de la Commune a délibéré pour prescrire la révision du PLU de Saint-Sulpice-la-Pointe. La délibération fixe les modalités de concertation du public, à savoir :

- Publications d'articles dans la presse locale, dont certains sont fournis en annexe (parus dans la Dépêche du Midi et le Journal du Tarn).
- Communication dans les bulletins municipaux, les articles sont fournis en annexe.
- Création d'une page dédiée à la révision sur le site internet de la Commune avec création d'une adresse mail permettant de répondre aux interrogations de la population, dont le visuel est fourni en annexe.
- Exposition permanente, aux horaires d'ouverture du service Urbanisme, dont le visuel est fourni en annexe.
- Mise à disposition en Mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, détenu par le service Urbanisme, qui a recueilli des courriers dont l'analyse a été faite et annexée à la présente.
- Organisation de réunions débats avec la population. A cet effet, trois ateliers de concertation se sont tenus les 23 et 26 janvier 2017 et 1^{er} février 2017. Vingt habitants ont ainsi participé au débat à propos des thèmes de l'Environnement / Paysage / Cadre de Vie, Habitat / Formes Urbaines et Développement Urbain, Economie / Equipements / Mobilité.
Deux réunions publiques, réunissant chacune une trentaine de participants, se sont tenues. La première le 27 septembre 2016 pour présenter le diagnostic territorial et la seconde le 10 octobre 2017 pour présenter le projet d'aménagement et de développement durable.

En application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU est tiré, de manière à ce qu'en application de l'article L. 153-14 du même Code, le projet du document d'urbanisme soit « arrêté » par délibération du conseil municipal.

Le 26 février 2015, le conseil municipal de la Commune a délibéré pour prescrire la révision du PLU de Saint-Sulpice-la-Pointe. Pour rappel, les objectifs de cette révision était de :

- intégrer les nouvelles dispositions issues du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR,
- mettre en compatibilité le PLU avec les exigences du Schéma de Cohérence Territoriale du Vaurais approuvé depuis le 12 décembre 2016,
- proposer les meilleures réponses sur le territoire communal aux enjeux de développement durable posés notamment par les lois Grenelle, en maîtrisant les impacts des choix de développement sur les espaces naturels et agricoles,
- bénéficier d'un règlement simple et adapté au contexte local.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a été organisé au sein de l'assemblée municipale concernant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. Il y a eu trois débats, les 26 octobre 2017, 1^{er} février 2018 et 21 juin 2018. Le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) décline 5 axes :

- penser le développement urbain de Saint-Sulpice-la-Pointe dans une logique de durabilité, respectueuse du socle environnemental de la Commune,
- anticiper la mutation de l'espace urbain afin de modérer la consommation d'espace et de renforcer l'urbanité de la ville,
- assurer la mise en œuvre d'une politique en matière d'habitat permettant le parcours résidentiel des saint-sulpiciens et l'accueil de nouveaux habitants,
- faire de la ville et son centre, un espace fédérateur, ouvert sur la confluence et mieux connectés aux différents quartiers,
- conforter le positionnement des polarités économiques existantes et émergentes, tout en anticipant leur devenir.

Ensuite, les personnes publiques associées ont été régulièrement intégrées au processus d'élaboration.

Enfin, le bilan de la concertation vient d'être produit.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix pour et 7 abstentions,

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : MM. Christophe LEROY, Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Mmes Wilma AMBROGIO et Sandrine DESTAILLATS.

Liste « Saint-Sulpice d'Abord » : M. Christian RABAUD et Mme Christel CHERIE.

- de confirmer que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme et aux modalités mentionnées dans la délibération de prescription de la révision du PLU n° DL-150226-0006 du 26 février 2015.
- de tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par M. le Maire et annexé à la présente délibération.
- de décider de clore la concertation.
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- dire que le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture du public.
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.
- de préciser que le projet de PLU sera communiqué pour avis :
 - aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.137-7 et L. 132-9 ;
 - à l'autorité environnementale compétente en matière d'évaluation environnementale : Art. L.104-6 ;
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime : Art. L.153-16 ;
 - à la personne publique en charge de la gestion d'une Zone d'Aménagement Concertée en application de l'article L. 153-18 du Code de l'urbanisme ;
 - à la chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière.
- A leur demande :
 - Aux communes limitrophes : Azas, Buzet/Tarn, Couffouleux, Lugan, Mézens, Rabastens, Roquesérière, St Lieux-les-Lavaur ;
 - A la Communauté de Communes Tam-Agout ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
 - Aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
 - Aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ;
 - Aux organismes HLM.
- Ainsi qu'au :
 - Président du conseil régional ;
 - Président du conseil départemental ;
 - Président de la CCTA chargé du SCoT du Vaurais ;
 - Président de la CCTA ;
 - Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - Président de la chambre de métiers ;
 - Président de la chambre d'agriculture ;
 - Président de la CCTA compétent en matière de PLH.
- de mentionner que les personnes publiques auront trois mois à compter de la transmission du dossier pour formuler leur avis.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Julien LASSALLE revient sur la partie « énergie renouvelable ». Il considère que l'espace réservé semble assez petit pour une Commune comme Saint-Sulpice-la-Pointe. Des remarques ont été formulées en annexe : il y a une volonté de certaines personnes de faire des installations pour de l'énergie renouvelable, par exemple au niveau de panneaux photovoltaïques. Il y a quelques refus mais l'espace lui paraît petit. Puis, il constate la création de nombreux équipements nouveaux et de routes notamment. L'ensemble va générer beaucoup

Compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2018

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 11 sur 31

d'entretien pour la ville. La Commune aura-t-elle la capacité financière d'assurer tout l'entretien des nouveaux équipements. Il rajoute que de plus l'état de la voirie actuelle n'est pas très satisfaisant.

M. Maxime COUPEY répond que la faible réserve foncière vis-à-vis du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques est sur le site de Montauty. Malgré tout, le projet d'implantation s'étale sur une surface de 5,7 hectares, presque 6 hectares, soit pour la consommation de deux mille foyers, quasiment la moitié de la Commune. Il signale que ce projet est intéressant. En effet, il y a la création de voiries et de nouveaux axes structurants, pour la ville, essentiels, importants et nécessaires qui vont avec l'augmentation de la population et donc un accroissement aussi des taxes et des revenus. Cet entretien qui n'est pas satisfaisant, la collectivité y travaille. Il y a un marché nommé « point à temps » qui va rayonner sur l'ensemble de la Commune afin de réparer à grande échelle les voiries préoccupantes et insatisfaisantes. L'objectif c'est de faire mieux. Il y a aussi le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) qui va commencer d'ici la fin de l'année sur deux voiries préoccupantes, la route de St-Lieux et le parking de l'Office du Tourisme, d'autres voiries suivront. Cette problématique est plus que pesée. Elle faisait partie de nos engagements de campagne et la collectivité fera le nécessaire pour les mener à bien.

M. Julien LASSALLE attire l'attention sur les dépenses engagées. Il rappelle qu'il est demandé de faire un effort de 12 000 000 € dans le quinquennat en cours. C'est bien d'afficher l'ambition et de créer de nouveaux équipements néanmoins la trajectoire actuelle est de resserrer les finances.

M. le Maire répond que les efforts financiers demandés par l'Etat s'adressent aux grandes villes et aux métropoles. Sur le bloc communal, il souhaite parler concrètement. Sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de cette année, Saint-Sulpice-la-Pointe est une Commune à expansion démographique importante et a donc récupéré de la DGF. 70 % des communes du Tarn ont vu leur DGF augmenter. Le Préfet l'a signalé lors du congrès des maires du Tarn. Dans les 30 % restants, sont présentes les agglomérations et les métropoles, c'est la preuve qu'il y a eu cohérence territoriale.

Mme Wilma AMBROGIO s'interroge par rapport aux déplacements doux et les vélos.

M. Anthony LHERM répond que plusieurs points ont été intégrés. A la fois entre les emplacements réservés et les aménagements de certains axes. Il n'a pas le détail des axes identifiés. L'objectif est d'apporter à chaque fois que cela est possible des aménagements pour les piétons et les vélos.

Mme Wilma AMBROGIO demande un peu plus de précisions. Par exemple, comment imaginer un déplacement à vélo sur une nouvelle route.

M. Anthony LHERM répond que ce n'est pas le PLU qui définit ces aménagements. Le niveau de précision n'est pas autant défini. Il y a des études et des réflexions qui sont menées. Souvent les voies sont partagées à l'intérieur des quartiers ou bien des pistes sont dédiées à ces pratiques. Ce n'est pas le PLU qui le prévoit.

Mme Wilma AMBROGIO demande ce qu'est le linéaire commercial. Elle demande si la Commune peut faire quelque chose afin que la ville quitte cette image de « Wall Street ».

M. le Maire répond que tout d'abord au niveau des commerces la Commune n'a pas la compétence économique. C'est la CCTA qui l'a. Elle a la vocation de piloter, de tenir la partie commerciale d'où l'importance que la Commune reprenne la vice-présidence à l'intercommunalité pour pouvoir être autour de la table et dialoguer avec les partenaires territoriaux. Chose qui a été réalisée. Mme Andrée GINOUX est présente en qualité de Maire-Adjointe aux commerces et à l'industrie. Il y a une politique de revitalisation commerciale des centres bourgs de Lavarat et de Saint-Sulpice-la-Pointe. Une politique avec un vrai plan d'actions sera présentée la semaine prochaine au conseil communautaire. Un manager du commerce est recruté afin de pouvoir animer les commerces du centre-ville. Un diagnostic a été réalisé accompagné d'un cabinet spécialisé. Ce plan d'actions est aussi porté par les commerçants sur le territoire en dénonçant les forces et les faiblesses. Ce qui a été dit à propos des banques est que pendant des années, elles se sont agrandies ou ont ouvert des surfaces commerciales. A ce jour, les banques ferment des points, la Commune va rentrer dans ce schéma d'ici 5 – 10 ans et certaines fermeront. Les plans d'actions sont aussi portés par les commerçants. Les heures de fermeture des commerces ne sont pas cohérentes. C'est pour cela que les centres commerciaux fonctionnent, ils ouvrent et ferment tous à la même heure. Certains commerces à Saint-Sulpice-la-Pointe ferment à 18 h 30, la population qui travaille n'est pas rentrée à cet horaire. Il a été prouvé, pendant un an de suivi, que les commerces sont ouverts seulement 22 % du temps où leurs clients peuvent venir. La population est pendulaire, c'est-à-dire qu'elle part le matin et rentre le soir. Il faudrait que les commerces soient ouverts de 18 h 30 à 22 h, là où les gens sont dans la ville et prêts à consommer. Contrairement, entre 14 h et 16 h il n'y a presque personne en ville. C'est la difficulté de faire comprendre cela aux commerçants. Des réunions seront organisées afin de leur expliquer le fonctionnement. L'idée c'est de recréer du lien entre tous les acteurs et ainsi tous ensembles revitaliser le centre-ville.

5. Elaboration d'un règlement local de publicité (DL-180920-0110)

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée qu'il existe une véritable problématique concernant les enseignes, lumineuses ou non, à Saint-Sulpice-la-Pointe. L'évolution de

l'urbanisme, notamment l'accroissement démographique et commercial, incombe de prendre en compte ces problématiques de pollution visuelle qui échappent aux demandes classiques d'autorisation d'urbanisme.

Les articles L. 581-1 et suivants du Code de l'environnement permettent aux communes compétentes, en matière d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, d'approuver un règlement local de publicité. Ce dernier adapte les règles nationales au contexte local. Dès qu'il est exécutoire, la mairie a compétence pour se prononcer sur les demandes d'enseignes qui lui seront soumises.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur :

- L'élaboration d'un règlement local de publicité,
- La validation des objectifs poursuivis, à savoir de :
 - ✓ Préserver le cadre et la qualité de vie des habitants de la Commune, sur l'ensemble du territoire,
 - ✓ Préserver l'image de la Bastide et du centre-ville,
 - ✓ Améliorer la qualité visuelle des grands axes structurants le territoire, notamment les routes de Saint-Lieux-les-Lavaur, de Lavaur, de Toulouse, de Montauban, d'Albi, le barreau routier relatif à la ZAC des Portes du Tarn et l'Avenue des Terres Noires,
 - ✓ Améliorer la qualité des zones commerciales et d'activités,
 - ✓ Réduire la consommation énergétique de certains dispositifs.
- Les modalités de concertation avec le public, à savoir :
 - ✓ Mise à disposition d'un registre permettant de faire figurer des observations tout au long de la procédure,
 - ✓ Publication d'articles sur le site de la Commune et dans le bulletin municipal,
 - ✓ Réunions Publiques,
 - ✓ Possibilité donnée à toute personne, tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements de participer aux réunions de travail organisées pour débattre, d'une part, du diagnostic de la situation et d'autre part, du projet de réglementation locale, étant précisé que ces réunions seront annoncées sur le site de la Commune.

Un bureau d'études spécialisé accompagnera la Commune dans cette démarche.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour et 5 abstentions

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : MM. Christophe LEROY, Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Mmes Wilma AMBROGIO et Sandrine DESTAILLATS.

- de prescrire l'élaboration du règlement local de publicité sur le territoire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- d'approuver les objectifs poursuivis, tels qu'identifiés ci-dessus, les modalités de concertation publique préalable engagée en application de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme telles que précédemment définies.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'octroi de subventions destinées à couvrir les dépenses exposées pour la démarche d'élaboration du règlement local de publicité communal.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.
- de préciser que, conformément à l'article L. 132-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - M. le Sous-Préfet ;
 - M. le Président du conseil régional ;
 - M. le Président du conseil départemental ;
 - M. le Président de la CCTA chargé du SCoT du Vaurais ;
 - M. le Président de la CCTA ;
 - M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - M. le Président de la chambre de métiers ;
 - M. le Président de la chambre d'agriculture ;

Pour information à :

- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Mmes et MM. les Maires des communes limitrophes ;

Compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2018

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénales / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

- Mme et MM. les Président(e)s des établissements publics voisins ;
- M. le Représentant des organismes HLM.
- Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois en Mairie, la mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sébastien CAYLUS demande si entre ce qui a été dit précédemment et ce qui vient d'être lu, pourquoi ne pas attendre la mise en œuvre avec Lavour conjointement.

M. le Maire répond que, en matière de règlement de publicité, c'est une compétence communale et non intercommunale. Il faut savoir que Saint-Sulpice-la-Pointe est très en retard sur ce sujet-là. La ville de Lavour a déjà voté, délibéré et acté un règlement publicitaire qui existe depuis quelques années. Il a été décidé d'ajuster le règlement de la Commune sur celui de Lavour qui a été très bien élaboré car accompagné par un bureau d'études.

M. Sébastien CAYLUS souligne alors que concrètement la CCTA n'aura pas un rôle à jouer.

M. le Maire répond que c'est une action qui revient au maître d'ouvrage communal. L'idée est de prescrire et d'approuver la démarche proposée. Ce règlement donnera un cadre et des règles qui éviteront de voir fleurir des panneaux publicitaires proches de la ZAC des Portes du Tarn et qui apporterait une pollution visuelle.

6. Cession des parcelles cadastrées section A n° 351, 352, 353, 2164, 2165 et section B n° 3706 au profit d'ACCESSIS (DL-180920-0111)

Cf. avis des domaines

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée que la Commune a lancé un appel à candidature sur une unité foncière de son domaine privé, d'une superficie totale de 11 308 m², au lieu-dit Saint-Jean, pour procéder à sa cession en vue de sa viabilisation et de son aménagement à un opérateur immobilier (*Délibération n° DL-170518-0077 du 18 mai 2017*).

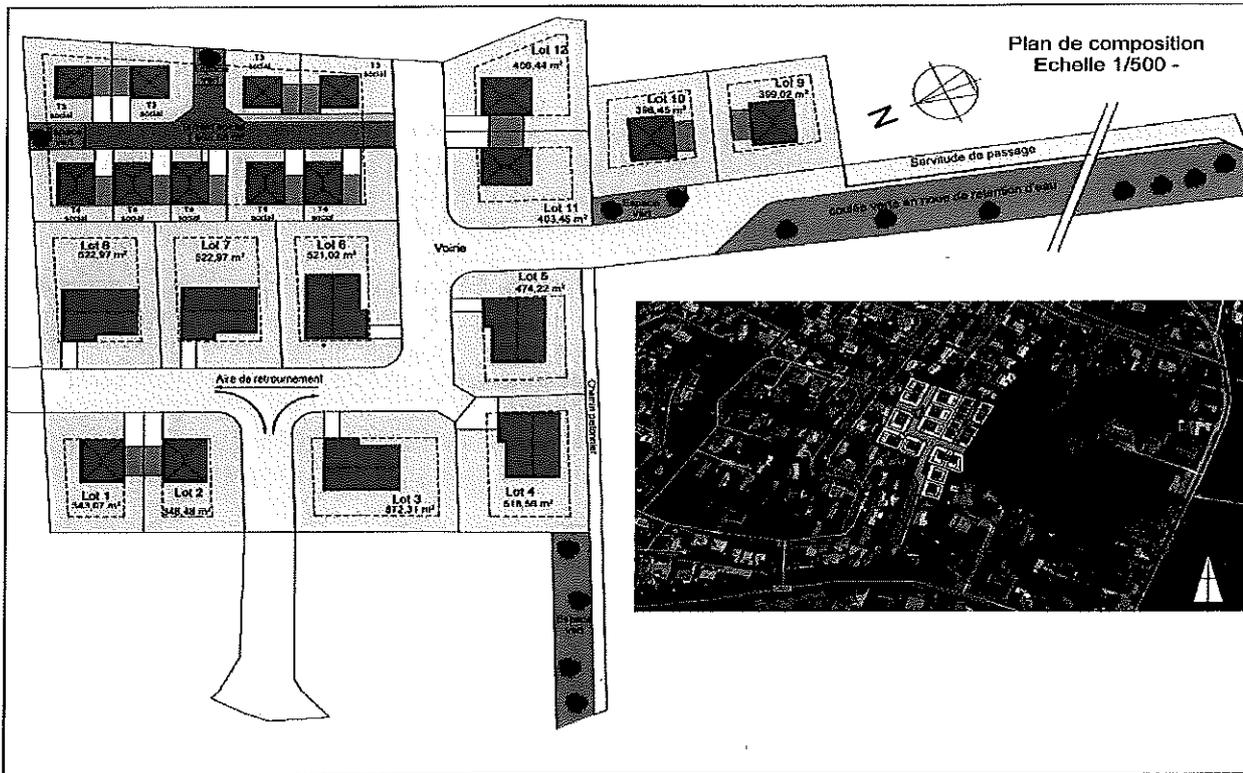
Les parcelles concernées sont les suivantes :

Références Cadastreales	Contenance (m ²)	Usage Actuel
A 351	388	Prairie
A 352	4 076	Prairie
A 353	3 456	Prairie
A 2164	274	Espace Vert/Piétonnier
A 2165	326	Espace Vert/Piétonnier
B 3706	2 788	Prairie

Treize promoteurs ont reçu cet appel, et quatre d'entre eux ont répondu. Après plusieurs échanges, portant sur la nature de l'aménagement proposé, la proposition d'ACCESSIS (*JRH CONCEPT, 49 Route de Lavour, 31850 MONTRABE*), représentée par M. Joël ROQUES, sur des critères de mixité, de fonctionnalité, d'architecture, de cohérence et de densité, a été retenue.

Le projet est constitué de 12 lots à bâtir et de 16 logements sociaux, selon l'esquisse de principe suivante

Plan de composition de principe :



La connexion se fait via la rue des Marchands, avec un désenclavement de l'impasse des Pyrénées à l'étude, et la sortie se fera en sens unique sur la route de Montauban.

Le service des domaines, rattaché à la Direction Générale des Finances Publiques, avait estimé le bien à 395 800 € dans son avis du 5 septembre 2017, qui a été prorogé le 9 août 2018.

La proposition du promoteur est de 400 000 € ferme.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour et 5 contre,

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : MM. Christophe LEROY, Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Mmes Wilma AMBROGIO et Sandrine DESTAILLATS.

- d'autoriser la cession des parcelles communales énumérées ci-dessous à ACCESSIS (JRH CONCEPT, 49 Route de Lavaur, 31850 MONTRABE), représentée par M. Joël ROQUES, ou à toute autre personne morale qu'il lui plaira de lui substituer en vue de la réalisation d'une opération de lotissement à destination d'habitations au prix de 400 000 € (quatre-cent mille euros) :

Références Cadastrales	Contenance (m ²)	Usage Actuel
A 351	388	Prairie
A 352	4 076	Prairie
A 353	3 456	Prairie
A 2164	274	Espace Vert/Piétonnier
A 2165	326	Espace Vert/Piétonnier
B 3706	2 788	Prairie

- de confier la rédaction de l'acte sous-seing privé et de l'acte authentique relatifs à la vente susvisée à la « SCP NEGRE / GINOULHAC » (4 Place du Grand Rond, 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE), les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2018

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénales / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 15 sur 31

- d'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune lesdits actes.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Julien LASSALLE demande quel sera le type de logements sociaux prévu et quel sera le bailleur social de ces logements. Sur la forme, il regrette que plusieurs projets aient été présentés et que les groupes d'opposition n'y ont pas eu accès. Celui-ci est plutôt intéressant mais probablement que dans les autres aussi il y avait des informations pertinentes. Le souhait de son groupe est que ce point soit ajourné et remis à plus tard afin d'avoir accès aux autres projets pour éventuellement les rediscuter.

M. Maxime COUPEY répond que le projet de logements a été délégué à un bailleur social interne à JRH. Les logements sont de typologie T.3 et T.4 sur la partie Nord Est de la parcelle. Cette partie jouxte un champ. En termes de mixité et d'évolution structurelle urbaine, la construction des logements sera échelonnée vis-à-vis de l'habitat actuel. Les constructions démarrent par des habitations à caractère similaire à l'existant pour aller petit à petit vers des logements sociaux vers la partie la plus éloignée des habitations. Pour la présentation des autres projets, ils ont été jugés infructueux par l'absence de liaison demandée par la Commune, une structure proposée inopportune et des propositions techniques non viables. De plus, les enveloppes budgétaires proposées n'étaient absolument pas du tout du même acabit.

M. le Maire explique que c'est une recherche de cohérence et qu'il ne faut surtout pas ramener une carence sur un terrain qui aujourd'hui est nu. C'est bien au contraire de combler une dent creuse avec une jonction et de rester en cohérence avec l'urbanisation de ce secteur là en restant avec des logements pavillonnaires de plain-pied. Plus on s'éloigne et plus les logements seront en R et R+1.

Il précise qu'il n'ajournera pas ce point au contraire, il souhaite le voter. Il souligne que les services municipaux ont travaillé longuement sur ces projets. Ces services, administratif et urbanisme, ont comparé les éléments techniques, financiers et urbanistiques. Il a suivi les avis et les recommandations des experts de la mairie et leur fait confiance. Ainsi, c'est ce schéma qui a été retenu.

M. Sébastien CAYLUS demande si ces logements à caractère social pourront être proposés à la vente.

M. Maxime COUPEY répond que les logements sociaux présentés sont du type classique.

7. Dénomination d'un bâtiment communal – « Espace Auguste MILHES » (DL-180920-0112)

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée que la Commune a procédé à l'acquisition d'un bâtiment appartenant à la CITEL, sis 416 rue du Capitaine Beaumont en mai 2017.

Ce bâtiment a été en partie réhabilité en 2017 et accueille d'ores et déjà des activités associatives (MJC, gymnastique volontaire, scrabble, etc).

Certains services municipaux vont être transférés dans la deuxième partie du bâtiment qui vient d'être réhabilitée.

Aussi, ce nouvel immeuble doit être clairement identifiable pour les futurs usagers. Pour ce faire, il est ainsi proposé d'honorer la mémoire de M. Auguste MILHES, Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe de 1944 à 1965 (1883-1967) et de dénommer ce nouveau bâtiment communal « Espace Auguste MILHES ».

Les héritiers de M. Auguste MILHES ont été sollicités afin d'obtenir l'autorisation nécessaire.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la dénomination du bâtiment communal « Espace Auguste MILHES » situé 416 rue du Capitaine Beaumont à Saint-Sulpice-la-Pointe une fois obtenue l'autorisation des descendants.
- de charger M. le Maire de communiquer cette information.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Julien LASSALLE demande quels sont les services transférés vers ce bâtiment communal.

M. Maxime COUPEY répond que les services transférés sont le service urbanisme, le service pôle développement et projet et la partie direction des services techniques.

M. le Maire rajoute aussi le service de la gestion des ERP (Etablissement Recevant du Public), du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). L'idée est de gagner en cohérence et en efficacité afin de recentrer ces services sur un même lieu.

M. Julien LASSALLE entend l'idée de regroupement mais pour l'accès au service urbanisme, il semble que ce serait plus judicieux de le maintenir au sein du centre-ville pour la population.

M. le Maire précise que cette question s'est posée avec beaucoup de désavantages : problème de stationnement avec le parking du Plô souvent encombré, le passage à niveau qui occasionne des bouchons. L'avantage du bâtiment est qu'il dispose d'un espace de stationnement, il est équipé pour les personnes à mobilité réduite et un arrêt de bus du Sulpicien a été créé juste en face.

8. Principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1334 (11 856 m²) et n° 388 (37 m²) (DL-180920-0113)

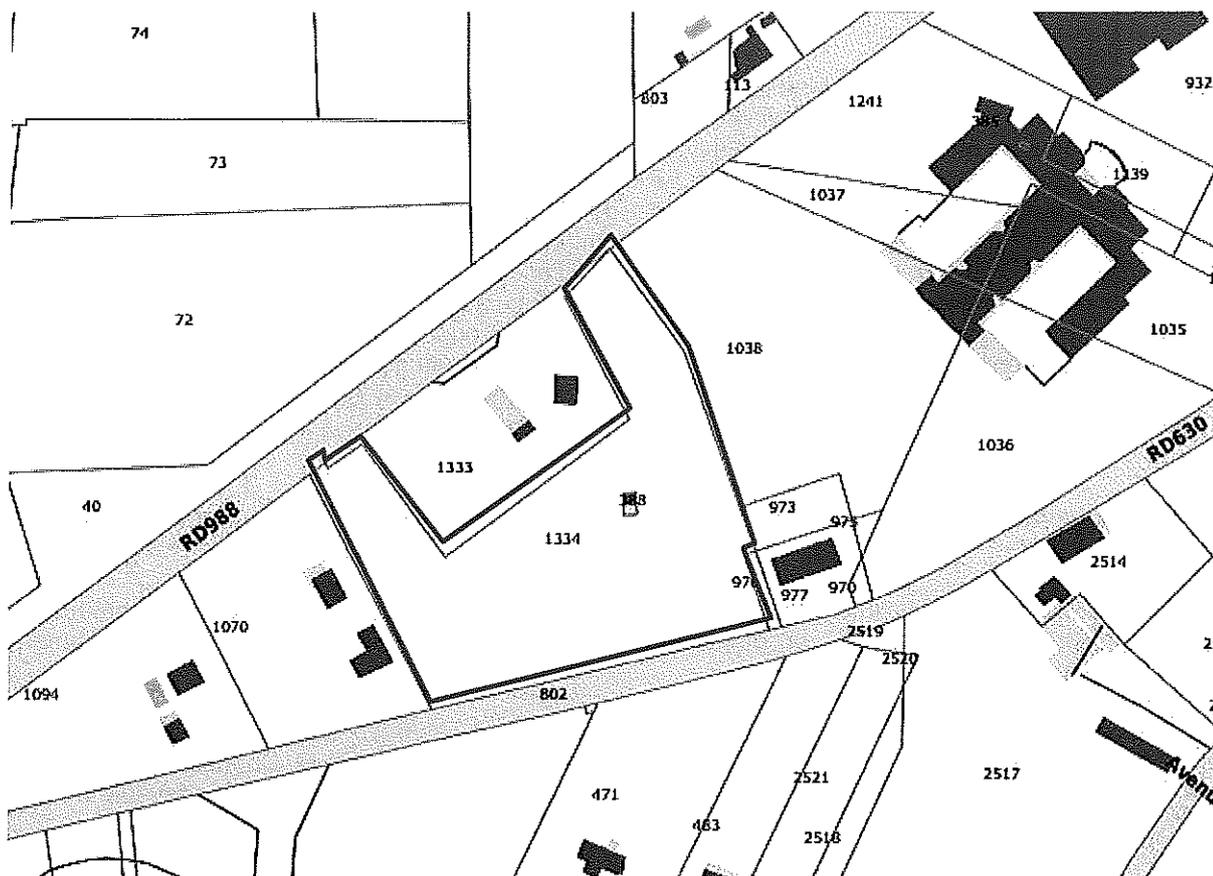
A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée qu'il a été créé dans le plan local d'urbanisme du 19 juin 2012 un emplacement réservé n° 39 pour la création d'un équipement scolaire, sportif et socio-culturel à Molétrincade.

Par courrier daté du 4 octobre 2017, BGEO Conseils (2 avenue Pasteur, 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE), représenté par M. Jean-Philippe BOISSAVY, géomètre, mandaté par le propriétaire, M. Charles DABLIN (1 rue René Aspt – 31000 TOULOUSE), a mis en demeure la Commune de se prononcer sur le devenir de cet emplacement réservé sur le fondement de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme.

Pour anticiper les besoins en équipement public de cet ordre induits par l'accroissement démographique de la ville, il convient de procéder à l'acquisition de ces parcelles.

Une partie de l'emplacement réservé est situé sur les parcelles cadastrées section A n° 1334 (11 856 m²) et n° 388 (37 m²) d'une contenance cadastrale de 11 893 m². Afin de pouvoir bénéficier de la maîtrise foncière de ce terrain, il est proposé de valider le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1334 (11 856 m²) et n° 388 (37 m²) situées sur une partie de l'emplacement réservé n° 39, dont l'emprise précise sera indiquée après bornage.

Les conditions d'achat et du prix seront proposés au Conseil municipal lors d'une seconde phase, après échanges avec le propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.



Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de valider le principe de l'acquisition foncière des parcelles cadastrées section A n° 1334 et n° 388 situées sur une partie de l'emplacement réservé n° 39.
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles section cadastrées section A n° 1334 et n° 388.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Julien LASSALLE demande s'il y a déjà une idée de l'équipement à réaliser sur ce type de parcelle et pourquoi ne pas être passé par l'EPF pour bloquer la parcelle et travailler à un projet.

M. le Maire répond que l'on n'est pas du tout dans le cadre des objectifs de l'EPF. Il s'agit là de vraiment se créer une réserve foncière pour de l'équipement public. A ce jour, il n'y a pas d'idée précise d'équipement public qui pourrait être porté sur ce lieu.

9. Convention spéciale Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / SUEZ Eau France / Société SAPOVAL : déversement de déchets gras prétraités dans le système d'assainissement collectif de Saint-Sulpice-la-Pointe (DL-180920-0114)

Cf. documents joints

A la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée que la Commune a confié la gestion de son service Assainissement à la société SUEZ Eau France (Lyonnaise des Eaux France) par contrat d'affermage en date du 15 mai 2012.

La société SAPOVAL (MDI – ZA Albitech, 54 rue Gustave Eiffel, 81000 ALBI) sollicite aujourd'hui auprès de la Commune l'autorisation spéciale d'utiliser ses ouvrages dans le cadre de son activité de récupération et prétraitement des déchets gras provenant de la restauration, de la transformation de produits agro-alimentaires et d'eaux usées de type domestique.

Une convention tripartite est par conséquent nécessaire pour fixer les modalités techniques, administratives et financières d'accueil de ces matières extérieures de vidange provenant de la restauration et des fosses toutes eaux des particuliers ainsi que pour définir les engagements respectifs des parties.

Ce service sera facturé à SAPOVAL 35 € HT / m³ de matières de déchets gras prétraités dépotés dont 10 € HT / m³ seront reversés à la Commune ayant réalisé les investissements d'accueil des matières de vidange et 25 € HT / m³ seront reversés au Délégué pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver la convention tripartite Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / SUEZ Eau France / SAPOVAL « déversement de déchets gras prétraités dans le système d'assainissement collectif de Saint-Sulpice-la-Pointe » conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de sa signature et prendra fin au plus tard à l'échéance de la délégation de service public à savoir le 14 mai 2024.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ADMINISTRATION GENERALE

**10. Demande de subvention au titre du fonds de concours Communauté de Communes Tarn-Agout :
Section Investissement 2016 – Achat de véhicules électriques (DL-180920-0115)**

A la demande M. le Maire, M. Henri CHABOT, premier adjoint, informe l'assemblée que la Communauté de Communes Tarn Agout accompagne ses communes membres par le biais du fonds de concours. Il reste, sur l'enveloppe attribuée à la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe en 2016, un reliquat de 6 250 €.

La Commune souhaite affecter ce fonds de concours à un programme d'acquisition de deux véhicules électriques dont le montant d'achat est de 23 775 € HT et dont le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (€)	%
Achat de deux véhicules électriques	23 775.00	Commune	17 525.00	73.71
		Communauté de Communes – Fonds de concours 2016	6 250.00	26.29
Total de l'opération	23 775.00	Total	23 775.00	100.00

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le dossier de demande de fonds de concours ainsi que le plan de financement pour le projet ci-dessus pour la partie investissement.
- de solliciter, auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout, le fonds de concours 2016 d'un montant de 6 250 € (*six mille deux cent cinquante euros*) pour contribuer au financement de l'opération susvisée.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sébastien CAYLUS demande quels sont les modèles de ces véhicules, leurs prix et le dispositif mis en place pour le chargement des batteries.

M. Christian RIGAL répond que la location des batteries est de 75 € / mois et les véhicules sont des Renault Zoé avec un kilométrage au minimum (7 500 km).

M. le Maire rajoute qu'il était nécessaire de remplacer des véhicules thermiques qui étaient vraiment en fin de vie. Puis c'est aussi s'engager dans une politique vertueuse avec un motif économique. Les lieux de recharge se situent au service technique et au futur espace Auguste MILHES avec des prises standards déjà existantes. Ces véhicules serviront à des déplacements ponctuels avec un rayonnement local.

M. Christian RIGAL rajoute que ces véhicules seront rechargés avec de l'énergie verte.

M. le Maire précise que la municipalité a fait le choix de changer d'opérateur de fournisseur d'énergies avec Direct énergie (filiale du groupe Total) qui s'engage à ce que 100 % de l'énergie consommée et distribuée pour les bâtiments communaux soit de l'énergie dite renouvelable (éolien, hydraulique, solaire). C'est un choix de maîtrise d'ouvrage public que d'orienter la Commune vers la transition énergétique.

M. Sébastien CAYLUS demande ce qu'il en est de la venue de la commerciale à la réunion d'ouverture du marché.

M. le Maire répond que le marché a été attribué un peu avant la période estivale, le changement d'opérateur est en cours et le moment venu, la commerciale ainsi que la direction de « direct énergie » seront conviées.

11. Modification par voie d'avenant du prix d'un repas adulte – marché 2017-AO-01 « Marché Restauration scolaire » - Avenant n° 1 (DL-180920-0116)

Cf. document joint

A la demande M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur Général des Services, rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} septembre 2017, par délibération n° DL- 170807-0105 du 7 août 2017, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a contracté un marché avec le prestataire ANSAMBLE SAS (*allée G. Lippmann 56 000 VANNES*) concernant la fourniture et livraison de repas scolaires, périscolaires et extra scolaires, via la procédure de marché public de l'Appel d'Offres Ouvert intitulé : « Restauration Scolaire », décomposé en 2 lots :

Lot 1: restauration scolaire, périscolaire communal – variante 30 % de denrées bio,

Lot 2 : restauration extra scolaires - centres de loisirs.

L'enveloppe budgétaire pour la durée totale du marché (2 ans soit jusqu'au 31 août 2019) :

- > Lot 1 = 1 021 758.14 € HT,
- > Lot 2 = 130 590.00 € HT.

Objet de l'avenant

Le projet d'avenant vise uniquement le lot 1.

Dans le cadre d'une réorganisation des prestations périscolaires, la Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe a souhaité la présence des animateurs périscolaires au cours de la pause déjeuner des enfants.

Compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2018

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 20 sur 31

Par voie de conséquence, cette nouvelle organisation implique que les animateurs prendront leur repas du midi avec eux.

Sur le plan contractuel, il convient de constater une modification du nombre de repas adultes identifié initialement à hauteur de 254 repas annuels et réévalué à hauteur de 10 000 repas annuels.

Dans le cadre de ce nouveau périmètre de prestation et afin de minorer les incidences sur le montant global du marché ; il a été admis de reconsidérer contradictoirement avec le titulaire le coût d'un repas adulte ; arrêté pour un montant hors taxes de 3.95 € HT (en lieu et place de 4.16 € HT).

Ainsi, l'incidence financière est répercutée comme suit :

Lot 1	01/09/2017 31/08/2018	Quantités estimatives annuelles	Total annuel	01/09/2018 31/08/2019	Quantités estimatives annuelles	Total annuel
Prix HT repas adultes	4.16 €	254	1 056.64 €	3.95 €	10 000	39 500 €

Avenant – procédure marchés publics

Cet avenant qui a une incidence financière sur le marché, n'engendre pas un bouleversement économique du marché puisque le pourcentage d'augmentation est estimé à hauteur de 3.76 %.

Ainsi, le nouveau montant du marché public s'élève désormais à : 1 060 201.50 € HT (base quantités prévisionnelles).

A titre informatif, avec le maintien du prix initial (4.16 € HT), sur le plan de la réglementation de la commande publique, le pourcentage d'écart de l'incidence financière de l'avenant aurait été de 3.9 %.

Enfin, la négociation du prix permet à la collectivité de tendre vers 2 100 € HT de gains estimatifs sur un référentiel de 10 000 repas annuels.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché initial Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / société ANSAMBLE SAS ayant pour effet de modifier le nombre de repas adultes dans le lot 1 « restauration scolaire, périscolaire communal - variante 30 % de denrées bio » et de reconsidérer le coût du repas à 3.95 € H.T.
- d'autoriser M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. le Maire explique que suite aux assises de l'éducation et de la jeunesse, le constat a été que les enfants mangeaient seuls à table et les animateurs restaient debout. Ces animateurs mangeaient avant ou après les repas. Des tests ont été faits à la fin du 3^{ème} trimestre afin que des animateurs s'attablent avec les enfants. Les remontées des services sont que les enfants sont plus calmes, curieux et participent à la lutte contre le gaspillage, ce qui permet moins de déchets. L'autre point était de mener une action sociale car il n'accepte pas que ces animateurs se restaurent mal et réduisent leur temps de repas.

Un accompagnement de nos agents pour partager avec les enfants un véritable repas (entrée, plat et dessert) a été décidé. La moyenne d'âge des animateurs est jeune et il est essentiel de leur favoriser des repas équilibrés.

12. Modification du règlement intérieur du cimetière de Plaisance (DL-180920-0117)

Cf. document joint

A la demande M. le Maire, M. Henri CHABOT, premier adjoint, informe l'assemblée que le règlement du cimetière est le document par lequel la Commune entend organiser et gérer son cimetière dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives qui s'imposent. Le présent règlement fait donc l'objet d'aménagements réguliers en fonction de l'évolution du site, de son mode de gestion et de la législation.

La dernière modification du règlement intérieur du cimetière a été approuvée par la délibération n° DL-170518-0062 du 18 mai 2017 pour faire suite à l'implantation et à l'aménagement d'un espace cinéraire voulu par la loi de 2008 qui conduit les communes à se doter de toujours plus d'espaces et d'équipements cinéraires (columbariums, cavurnes, jardins du souvenir et des ossuaires destinés à recueillir les restes mortels des défunts opposés à la crémation).

Conformément aux évolutions réglementaires, le cimetière de Saint-Sulpice-la-Pointe a nécessité d'être étendu pour pouvoir accueillir environ 283 concessions supplémentaires (n° DL-150925-0107 du 25 septembre 2015 et n° DL-160706-0063 du 6 juillet 2016 approuvant l'extension du cimetière de Plaisance).

Le règlement intérieur du cimetière présenté a pour objectif d'apporter des précisions pour prévenir certaines pratiques, clarifier le traitement des dossiers de demande de concession pour éviter certaines ambiguïtés auprès des familles et dans les relations avec les professionnels du funéraire.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de rapporter la délibération n° DL-170518-0062 du 18 mai 2017 relative à la modification du règlement intérieur.
- d'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière de Plaisance tel qu'il est annexé.
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit règlement et à prendre toutes mesures nécessaires au bon fonctionnement du cimetière.
- d'habiliter M. le Maire à transmettre le nouveau règlement intérieur du cimetière de Plaisance aux publics et professionnels du funéraire.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

13. Règlement intérieur de la salle d'accueil du cimetière de Plaisance (DL-180920-0118)

Cf. documents joints

A la demande M. le Maire, M. Henri CHABOT, premier adjoint, informe l'assemblée que dans le cadre de l'extension du cimetière, les municipalités successives ont maintenu le souhait d'abriter un espace pour les familles et pour les cérémonies civiles en créant un bâtiment d'accueil situé à l'entrée du nouveau cimetière.

La réhabilitation de ce bâtiment d'environ 75 m² répond aux exigences des normes et consommations d'énergie, dans les choix techniques et architecturaux puisqu'il est situé aux abords du périmètre de protection modifié (19 juin 2012).

Le bâtiment est divisé en 5 parties :

- Un local technique avec un point d'eau,
- Le bureau de l'agent avec sanitaires privés,
- Des sanitaires publics individuels répondant aux normes d'accessibilités PMR,
- Une salle publique de 50 m²,
- Un espace apaisé aménagé dans un patio composé de briques et lumières afin de favoriser la confidentialité et l'intimité des familles.

Un projet de règlement a été rédigé pour déterminer les conditions dans lesquelles cette salle d'accueil doit être utilisée (horaires, modalités de réservation, prix location, cautions...).

Toutes ces modalités ont été étudiées par les membres élus du comité de pilotage.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le règlement intérieur de la salle d'accueil du cimetière de Plaisance tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- d'habiliter M. le Maire à signer ledit règlement et à prendre toutes les décisions relatives au bon fonctionnement du cimetière.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

14. Ressources Humaines : Régime indemnitaire : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) (DL-180920-0119)

A la demande M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur Général des Services, informe l'assemblée qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique territoriale l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants.

► Il est donc nécessaire de **« viser les textes de référence pour chaque cadre d'emplois et grade »** de la sorte :

Attribution aux bénéficiaires de l'I.H.T.S. au profit du personnel (fonctionnaires et agents contractuels) de catégorie C ou de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emploi	Grades
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
	Agents de Maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise principal
	Techniciens territoriaux	Technicien territorial Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Animation	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
	Animateurs territoriaux	Animateur territorial Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur principal de 1 ^{ère} classe
Social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles
Culturelle	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine territorial Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe

	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation territorial Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
Sportive	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des A.P.S. Educateur territorial des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe Educateur territorial des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe
Police Municipale	Chefs de service de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale Chef de service de Police Municipale principal de 2 ^{ème} classe Chef de service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe
	Agents de Police Municipale	Gardien-Brigadier de Police Municipale Brigadier-Chef principal de Police Municipale Chef de Police Municipale

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour et 5 abstentions,

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : MM. Christophe LEROY, Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Mmes Wilma AMBROGIO et Sandrine DESTAILLATS.

- d'autoriser le versement de l'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) et des indemnités d'heures complémentaires selon les modalités exposées ci-dessus.
- de préciser que la présente délibération sera annexée au règlement intérieur du personnel communal à la septième partie appelée « annexes ».
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ENFANCE

15. Modifications du règlement intérieur du service enfance (DL-180920-0120)

Cf. document joint

A la demande M. le Maire, Mme Laurence BLANC, maire-adjointe, informe l'assemblée que par arrêté départemental du 13 avril 2018, La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Tarn, a donné une suite favorable à la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours faite par la Commune, conformément aux avis donnés par les conseils d'écoles des trois groupes scolaires de la ville.

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs facilite l'organisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire en définissant le mercredi hors vacances scolaires comme un temps périscolaire.

En conséquence, dès la rentrée 2018-2019 les enfants auront classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs du mercredi est de la compétence de la Commune. Pour cette journée du mercredi, le choix, a été fait par la municipalité d'intégrer pleinement le dispositif du plan mercredi mis en place par le Ministre de l'Education Nationale.

Ce plan à l'échelle communale à l'ambition d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité à travers un projet éducatif territorial pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires. La Commune intégrera donc la Charte qualité « plan mercredi ».

De plus, est mis en place dès la rentrée scolaire, un temps d'animation périscolaire soir court sur chaque structure dès la fin de la classe jusqu'à 17h30. Les enfants restant sur les structures au-delà de 17h30 bénéficient d'une animation périscolaire longue.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour et 5 abstentions,

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » :MM. Christophe LEROY, Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Mmes Wilma AMBROGIO et Sandrine DESTAILLATS.

- d'approuver les modifications du règlement intérieur du service enfance des Accueils de Loisirs Attachés aux Ecoles dans les établissements scolaires - restaurations scolaires ; Accueil de Loisirs sans Hébergement à destination des adolescents.
- d'habiliter M. le Maire à signer ledit règlement annexé à la présente délibération et à prendre toutes les décisions relatives au bon fonctionnement du service.
- de transmettre ce règlement intérieur à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Wilma AMBROGIO demande où est le projet éducatif territorial.

Mme Laurence BLANC répond qu'actuellement le projet éducatif territorial est en suspens car suite à la modification des jours scolaires en passant de 4 jours à 4.5 jours, les directrices et directeurs d'école doivent y travailler afin que le PEDT soit réécrit en lien avec tous les partenaires pour le plan « mercredi » en outre. Une commission de PEDT sera bientôt mise en place.

Compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2018

Hôtel de Ville / Parc Georges Spénale / 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Courriel : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Page 25 sur 31

Mme Wilma AMBROGIO relève dans le règlement intérieur des situations très précises notamment sur les comportements. Ce règlement est très rude car des choses sont prévues selon des situations pour lesquelles elle se demande si cela existe et à quelles cadences.

Mme Laurence BLANC explique que le règlement intérieur doit pouvoir anticiper toute situation éventuelle et la Commune n'est ni plus ni moins dangereuse en matière d'ALAE que d'autres communes. De plus, il est prévu pour protéger la Collectivité, le Maire, les agents...

Mme Wilma AMBROGIO insiste sur l'esprit de ce règlement qui est très rude.

Mme Laurence BLANC reprend que le règlement intérieur n'est absolument pas rude, il est semblable à celui d'autres communes et il n'y a aucun zèle de la Commune. Elle adapte le règlement intérieur à ce que demande la DDCSPP.

SPORT

16. Modifications du règlement intérieur de la piscine municipale (DL-180920-0121)

Cf. document joint

A la demande M. le Maire, M. André SIMON, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur de la piscine municipale s'applique à tous les utilisateurs de l'équipement qu'ils soient simple usagers, usagers scolaires ou associatifs ou agent de la collectivité.

Le déroulement de la saison estivale et les différentes constatations ayant pu être réalisées ou consignées par les agents ou usagers nous amène aujourd'hui à apporter des modifications au règlement intérieur de cette structure.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour et 5 abstentions,

Liste « Saint-Sulpice Active et Citoyenne » : MM. Christophe LEROY, Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Mmes Wilma AMBROGIO et Sandrine DESTAILLATS.

- d'approuver les modifications du règlement intérieur de la piscine municipale.
- d'habiliter M. le Maire à signer ledit règlement annexé à la présente délibération et à prendre toutes les décisions relatives au bon fonctionnement du service.
- de transmettre ce règlement intérieur à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. le Maire précise que les piscines sont obsolètes, des travaux ont été effectués. Avant de traiter les conséquences, il était nécessaire de voir les causes et la première cause est l'incivilité au sein de la piscine, par exemple, la consommation d'alcool par des adultes au sein de la piscine.

Mme Wilma AMBROGIO relève un point « *toute sortie de la piscine est définitive* ». Il lui semblait fort appréciable de venir le matin et de pouvoir revenir l'après-midi avec la même entrée. Pourquoi ce changement.

M. André SIMON répond que les autres années une fermeture de la piscine était effectuée entre midi et deux. Aujourd'hui, l'ouverture est en flux continu et la comptabilité des personnes qui sortent et re-rentrent dans la même journée est compliquée ainsi que la sécurité.

Mme Wilma AMBROGIO tient à souligner qu'elle trouvait ce fonctionnement fort appréciable et elle estime vraiment dommage ce changement. Elle ne croit pas qu'il y ait un argument fort pour dire stop.

M. le Maire évoque que pour tout changement il faut s'adapter. Il précise que le taux d'utilisation est 3 fois supérieur en termes d'entrées par rapport à l'année dernière. Au vu des communes de notre ampleur démographique, peu permettent de vaquer comme cela était fait. Des investissements ont été faits, comme les parasols et bain de soleil, ce qui a permis de favoriser les entrées avec un niveau de qualité de notre piscine. Les tarifs sont abordables par rapport aux infrastructures des alentours.

M. Sébastien CAYLUS fait remarquer que l'on est passé d'un aspect prévention à un aspect financier.

M. le Maire répond que du point de vue financier, les tarifs sont corrects et les investissements effectués ont amené beaucoup de satisfaction de la part des usagers. La fréquentation ayant été multipliée par 3 et par conséquent nécessite une surveillance compliquée et d'assurer la sécurité le devient aussi.

M. Julien LASSALLE demande combien de fois on est arrivé au seuil critique d'entrée.

M. le Maire répond que ce soir il lui est impossible d'y répondre mais les éléments lui seront communiqués. De plus, il précise que la piscine a été ouverte jusqu'au 16 septembre et les services doivent faire le bilan des fréquentations de la piscine.

M. Julien LASSALLE évoque la possibilité de continuer à proposer ce droit avec la mise en place d'un pass à la journée car avec ce changement, l'entrée pour une journée à la piscine reviendrait à 6 €, ce qui représente un coût.

M. le Maire reprend que l'idée du pass journée peut être envisagée. Puis, il rappelle qu'au sein de la piscine il existe un snack à l'intérieur même de l'enceinte et une association tient la buvette. Les usagers peuvent accéder à la piscine avec leur glacière et manger sur place, d'où l'installation de tables et bancs supplémentaires. Grâce à ces nouvelles dispositions, les usagers peuvent donc passer la journée à la piscine. Au vu de ces autorisations on peut interdire le va et vient des entrées et sorties.

Mme Wilma AMBROGIO évoque la présence d'un agent de sécurité dans la piscine.

M. le Maire explique que c'est une décision prise suite à des jeunes adolescents fréquentant la piscine sans autorité des parents qui contrôlent des plus jeunes et font leur petite loi avec quelques échauffourées.

Mme Wilma AMBROGIO déplore la présence de cet agent de sécurité autour de la piscine et il lui semble que sa présence pourrait être dans l'enceinte du bâtiment. Le règlement intérieur de la piscine reflète en effet les analyses faites par la municipalité. De fréquenter la piscine devient dangereux.

M. André SIMON fait remarquer que l'agent de sécurité est intervenu sur une période bien précise, notamment lors des fêtes foraines. Aucun usager ne s'est plaint.

M. le Maire précise que les éléments sont plus connus de la majorité. Il reçoit chaque lundi des rapports des services, des comptes rendus d'intervention liés aux incivilités observées.

Mme Wilma AMBROGIO relève que Saint-Sulpice-la-Pointe part dans une direction qui lui fait peur et elle ne se voit pas vivre dans une commune où à chaque coin il y a un agent de sécurité.

M. Christian RIGAL demande à Mme Wilma AMBROGIO quelles propositions elle ferait face à des incivilités.

Mme Wilma AMBROGIO rappelle que l'agent de sécurité devrait être à l'entrée de la piscine et non autour de la piscine.

M. Julien LASSALLE tient à faire remarquer que des propositions de leur groupe ont été émises.

17. Subvention aux associations : association handball Club Saint-Sulpice – rectificatif (DL-180920-0122)

A la demande M. le Maire, M. André SIMON, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que le montant des aides financières de fonctionnement accordées aux associations par subvention pour l'année 2018 a été validé par délibération du conseil municipal n° DL-180328-0046, le 28 mars 2018.

Suite à une erreur de plume, l'association « Handball Club Saint-Sulpice » s'est vu attribuer une subvention de 750 € au lieu d'un montant de 2 300 € calculé à partir des critères d'attribution de la catégorie associations sportives et des éléments complets fournis par l'association par le biais du dossier de demande de subvention.

Ce montant a été prévu dans le cadre du budget de la Commune pour l'exercice 2018.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Handball Club Saint-Sulpice » d'un montant de 1 550 € (*mille cinq cent cinquante euros*).
- d'habiliter M. le Maire à verser la subvention correspondante.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Mme Wilma AMBROGIO précise que les critères d'attribution des subventions aux associations devaient être discutés en commission.

M. André SIMON relève qu'aujourd'hui ce sont les mêmes conditions d'attributions que l'année dernière.

CULTURE

18. Modifications du règlement intérieur de la médiathèque « La Bastide » (DL-180920-0123)

Cf. document joint

A la demande M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER, maire adjointe, informe l'assemblée que la médiathèque « La Bastide » a souhaité faire évoluer ses modalités de prêt de document et ses conditions d'accès aux services proposés à compter du 1^{er} septembre 2018 afin d'en simplifier le fonctionnement et de favoriser l'accès au plus grand nombre.

Ces modifications portent sur :

- La mise en place d'un seul type de prêt de documents incluant 10 documents tous supports confondus + 1 liseuse + 4 jeux de société + 4 DVD.
- La mise en place d'un abonnement individuel en complément d'un abonnement famille.
- L'extension du tarif réduit aux personnes retraitées.
- La facilitation d'accessibilité aux services proposés dans un objectif d'évolution vers une médiathèque de type « 3^{ème} lieu ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver les modifications du règlement intérieur de médiathèque municipale « La Bastide ».
- d'habiliter M. le Maire à signer ledit règlement annexé à la présente délibération et à prendre toutes les décisions relatives au bon fonctionnement du service.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

19. Compte rendu des délégations du conseil au maire

NEANT

➤ Réponses aux questions écrites :

De : julien lassalle [<mailto:julienlesudiste@gmail.com>]

Envoyé : mardi 18 septembre 2018 13:25

À : Secretariat

Objet : Questions du groupe « Saint Sulpice Active et Citoyenne » pour le Conseil Municipal du 20/09/2018

Question N° 1 : Zone d'Activité des Portes du Tarn

« Nous constatons que le sujet du permis de construire concernant l'implantation d'une plateforme logistique a été retiré de l'ordre du jour. Nous aimerions en connaître les motifs et le positionnement de la majorité municipale sur le sujet de cette implantation ? Cet avis a-t-il été communiqué à la commissaire enquêtrice ? »

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire répond que c'est lui-même qui a décidé de retirer ce point qui était à la commission. Les commissions sont des réunions de travail, elles sont organisées pour argumenter, contre-argumenter, réfléchir, écouter et respecter l'opposition. C'est ce qui a été fait. Il trouve que les remarques de l'opposition qui ont été faites sur ce point lors de la commission, point mentionné à l'ordre du jour, étaient à son sens, pertinentes. C'est pour cela qu'il a décidé de retirer ce point du conseil municipal. Il demande à avoir beaucoup plus d'éléments factuels pour représenter ce point en conseil municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe. Il demande également à la commissaire enquêtrice d'organiser une réunion publique car elle seule à l'autorité pour le faire dans le cadre de cette concertation. Bien entendu, étant la commune centrale de ce projet, il mettra à disposition la salle municipale la plus adaptée au nombre de personnes pour cette réunion. Il espère vivement qu'elle aura lieu le plus rapidement possible.

M. Julien LASSALLE est très content de la réponse de M. le Maire et précise que ce projet d'implantation de base logistique est très mauvais et il se réjouit qu'une réunion publique puisse se dérouler afin que la commissaire enquêtrice expose à la population ce projet. Des promesses ont été formulées au début de la création de la ZAC et ce projet ne correspond absolument pas (compensation carbone). Son groupe est très défavorable à cette implantation avec un nombre conséquent de camions. Les premières entreprises qui s'installent sur cette ZAC conditionnent son devenir. Il accueille de manière très positive la réponse donnée.

Question N° 2 : Travaux des places centrales

« Nous souhaiterions connaître le montant réel des travaux et les futurs aménagements prévus. En effet, le bulletin municipal affiche 100 000 euros de travaux contre plus de 200 000 euros affichés sur la Place Sout. De plus, aucune information concernant les futurs aménagements n'est indiquée sur l'affichage. Sur quel budget sera prélevé le montant de ces travaux ? »

Réponse donnée par M. Maxime COUPEY

Le budget de 100 000 euros était un budget estimatif établi après un premier devis sans investigation complémentaire et qui prévoyait l'intervention des services municipaux pour l'enlèvement des dalles. Au vu du dimensionnement et de la charge de travail actuelle du service voirie, nous avons rajouté l'enlèvement des dalles par les entreprises de TP, dans le cadre du marché. Nous avons également décidé d'améliorer l'aspect qualitatif du traitement de sol (100 000 euros pour l'enrobé noir, 200 000 euros pour l'aspect qualitatif « pépite »). Une croix occitane sera dessinée sur l'esplanade Octave Médale.

Suite à ces derniers arbitrages et à la passation du marché public de travaux, le coût définitif des travaux s'établit à 206 790 € TTC. Ceux-ci seront réalisés par l'entreprise Eurovia.

En complément de ces travaux, nos équipes interviendront seulement en régie pour finaliser l'aménagement (pose de mobilier urbain, de bancs...). Le montant des fournitures est estimé à 12 000 euros.

Pour financer ce projet, une ligne de 100 000 euros avait été inscrite au budget lors du vote de ce dernier. Le complément sera ajusté par une décision modificative d'ici la fin de l'année.

En effet, lors du vote du budget 2018, il a été présenté en investissement une opération nommée "grands projets du mandat". Cette enveloppe permet à l'équipe municipale de projeter de nouveaux projets non définis à ce jour ou de réévaluer le coût de certains investissements quand cela est nécessaire. Il est donc prévu de ponctionner la plus-value des places sur cette réserve budgétaire.

M. Julien LASSALLE relève que le coût sera repris dans le budget investissement.

Question N° 3 : Avenir du Cinéma

« Nous souhaiterions savoir pourquoi le sujet du renouvellement de la DSP ne figure plus à l'ordre du jour ? De plus, la commission extra-municipale mise en place ne s'est réunie qu'une seule fois et n'a pas eu accès aux candidatures déposées. A cette heure, les membres de notre groupe sont dans l'incapacité de préparer correctement l'audition prévue le 26 septembre. »

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire rappelle le volet règlementaire dont l'ordonnance du 19 décembre 2017 relative à la propriété des personnes publiques, (conformité avec la CJCE et loi Sapin 2), les appels d'offres tendant à l'utilisation d'un domaine public en vue d'une exploitation économique sont soumis à une procédure de sélection librement organisée assurant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, avec publicité permettant aux candidats de se manifester.

Cette évolution s'inscrit dans la continuité des principes de la commande publique (transparence des procédures, l'égalité de traitement des candidats et l'égal accès à la commande publique).

Lors de la réunion de la commission extra-municipale du 19 juillet 2018, les débats ont fait émerger la nécessité d'attribuer la gestion du cinéma à des professionnels. Ce constat a été partagé par l'ensemble des membres de cette commission. Toutefois, le débat sur la forme juridique du gestionnaire (entreprise, association, groupement de plusieurs acteurs, régie municipale...) n'a pas fait l'objet d'un consensus.

Aussi, afin de ne pas restreindre la concurrence, le choix a été fait de procéder par la passation d'une autorisation d'occupation du domaine public. Cette procédure permet en effet d'ouvrir à davantage d'acteurs du territoire ou pas et de répondre à l'appel à candidature, contrairement à une délégation de service public qui est une procédure plus lourde (réservée aux seuls professionnels du métier).

Or, comme vous l'indiquez dans votre question, la passation d'une autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique doit présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Afin de répondre à ces contraintes, la municipalité a choisi de s'astreindre aux mêmes conditions de passation d'un marché public à procédure adaptée. Celui-ci a donc été publié sur les plates-formes légales de marchés en ligne, a fait l'objet d'une annonce dans la Dépêche du Midi et a été publié sur le site internet de la Commune. Rien que sur la plate-forme « marchés-sécurisés », à laquelle est abonnée la Commune, 10 dossiers ont été retirés.

Par ailleurs, aux termes de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978, « *le droit à communication ne s'applique qu'à des documents dits achevés. Il ne concerne pas les documents préparatoires à une décision administrative tant qu'elle est en cours d'élaboration* ». En l'espèce, comme vous le savez, la procédure est actuellement en cours, les documents relèvent donc de la seconde catégorie, ils sont donc non communicables sauf exceptions.

De plus, conformément au Code général des collectivités territoriales, la Commission extra-municipale donne juste un avis consultatif puisqu'elle ne dispose pas de pouvoir décisionnaire (le conseil municipal étant seul compétent). Elle n'est donc pas habilitée à détenir l'offre d'un candidat.

Cette offre sera toutefois présentée à la commission lors de sa séance du 26 septembre. A cette occasion, elle aura l'occasion de questionner le ou les candidat(s) dont l'offre a pu être retenue. S'il est nécessaire de faire une seconde séance pour obtenir plus d'éléments de réponse par le ou les candidat(s), bien entendu cette séance sera organisée.

La mise en place de cette commission extra-communale est un outil de démocratie qui permet de pouvoir apprécier la qualité du candidat en toute transparence, de le questionner sur sa démarche, la méthodologie qu'il souhaite mettre en place et la dynamique qu'il souhaite impulser afin que le Cinéma SEJEFY'S puisse perdurer. Néanmoins, le dossier de consultation a été adressé aux membres de la commission lors de sa publication. L'étude de celui-ci vous permet d'apprécier la demande et les attentes de la collectivité et ainsi de disposer d'un support permettant de préparer les différentes questions.

Un rapport d'ouverture des plis effectué par la commission d'appel d'offres pourra être envoyé. Ne figureront dans ce rapport que le nombre et qualités des candidats (entreprises privées ou publiques) uniquement.

Il espère que cette commission extra-municipale va analyser, auditionner et émettre un avis afin que le conseil municipal puisse avoir un nouveau gestionnaire du cinéma.

M. Julien LASSALLE relève qu'il est dommage de ne pas avoir trouvé un accord financier avec VEO CINEMA car nous allons arriver vite au 30 septembre, date de la fin de la délégation. Vraisemblablement pendant quelques semaines, il n'y aura plus d'activité cinématographique. Les choses auraient pu être amenées différemment. Il existe une plus-value à avoir un cinéma en centre-ville avec un partenariat avec les restaurateurs à proximité du cinéma qui permettrait de remobiliser la fréquentation et de rééquilibrer l'économie du gestionnaire du cinéma.

M. le Maire souligne son approbation à avoir un cinéma à Saint-Sulpice-la-Pointe. La négociation avec VEO CINEMA était arrivée à son plus simple appareil, c'était « donnez-nous la subvention d'équilibre de 20 000 € pour pouvoir répondre au marché ». C'est du pur chantage et il n'accepte pas que les citoyens soient pris en otages. Il assumera le fait que le cinéma restera fermé pendant un certain temps mais ils trouveront un vrai partenaire et pas une entreprise privée qui s'amuse à demander des subventions publiques pour nourrir un actionnaire.

Le travail au sein de cette commission a démontré l'importance de l'intelligence collective. Le cahier des charges qui a été établi est vraiment strict, scrupuleux en évoquant des partenariats avec les écoles, l'office de tourisme. Pour aller vers quelque chose de plus vertueux, il sera nécessaire de ne pas avoir pendant un temps de cinéma. Il faut rappeler que même si un opérateur avait été mis en place plus tôt, les travaux de Charles de Gaulle vont démarrer mi-octobre et il aurait été très compliqué de gérer le cinéma durant cette période.

Question N° 4 : Nouveaux aménagements écoles

« Nous souhaitons avoir un retour sur les nouveaux aménagements mis en place au niveau de Marcel Pagnol en termes d'utilisation et de satisfaction des usagers. »

Réponse donnée par Mme Hanane MALLEEM :

Les premiers retours au niveau du chemin de la Planquette sont positifs mais à trois semaines de la rentrée montre qu'il est encore trop tôt pour établir un vrai bilan.

Une réunion de coordination entre les services pour faire un premier point d'étape est prévue le 28 septembre. Par ailleurs, le conseil d'école du premier trimestre nous permettra de prendre l'avis des parents d'élèves, du personnel et des enseignants. Elle les invite à reposer la question au prochain conseil municipal.

Elle souhaite remercier de façon publique les agents des services techniques qui ont permis ces nouveaux aménagements et les travaux effectués au sein des 3 structures pendant la période estivale.

M. Julien LASSALLE évoque les 2 agents présents positionnés au niveau de ces équipements et demande s'ils vont rester ou est-ce de façon temporaire.

Mme Hanane MAALLEM répond que la finalité est de les laisser à l'année pour assurer plus de sécurité et voire même les renforcer.

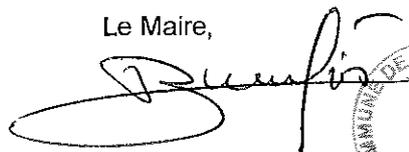
M. le Maire explique que c'est un choix assumé car il y avait beaucoup trop d'animateurs à petits contrats (5 h, 10 h, 15 h...). Ces agents avaient vraiment besoin du point de vue social d'avoir plus d'heures (17 h 30 minimum pour les titulaires) et ainsi améliorer le service public comme le ménage. Le contrat souscrit par l'ancienne municipalité avec l'entreprise de ménage a été rompu pour des raisons de qualité de ménage et l'exploitation des agents qui effectuaient le travail. C'est aussi un moyen de recréer du lien au sein de l'école.

Avec les sentinelles scolaires, ce sont des animateurs volontaires pour s'engager encore un peu plus dans la vie scolaire afin de garantir la sécurité des enfants en assurant aussi leur accompagnement jusqu'à l'école. Un encadrement des animateurs va augmenter pour aider les enfants et parents. Toutes ces décisions et ces choix vont permettre à des agents de sortir de la précarité.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux et le public.

La séance est levée à 22 h 20.

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN



Le secrétaire de séance,


Benoît ALBAGNAC



